

Diplôme Universitaire de 3^{ème} Cycle

Menaces criminelles contemporaines

Université Paris II

Sous la direction de Xavier Raufer et François Haut

« Les zones de non-droit »
dans la République Française,
mythe ou réalité ?

Plan

Introduction

Chapitre I : Des cités « en sécession » ?

A) Qu'est - ce qu'une « zone de non-droit »?

- 1) Symptômes 8
- 2) Présentations les plus fréquentes. 11

B) Naissance des « zones de non-droit »

- 1) Une chronologie de la violence dans les cités 14
- 2) Caractéristiques de ces territoires 17
- 3) Géographie des quartiers difficiles 20

Chapitre II : Vers une définition des « zones de non-droit »

A) L'économie souterraine des cités 23

- 1) La drogue 24
- 2) Les armes 27
- 3) Bandes et marchés aux voleurs 29

B) La loi de l'intimidation

- 1) La vie quotidienne dans les cités 32
- 2) Le feu, une nouvelle arme 34
- 3) Les femmes victimes de la violence 36
- 4) L'école de la violence 39

C) Comment se fabrique un ghetto

- 1) Les pompiers agressés 41
- 2) Les policiers, voilà l'ennemi 42
- 3) Les angoisses des médecins 45

Chapitre III : L'exportation des violences urbaines hors des quartiers « en sécession »

A) Le nouveau Western	
1) La question des transports	48
2) Des cités aux centre- ville	51
3) Les campagnes et les lieux de vacance.	53
B) L'école de la grande criminalité	
1) Du trafic de quartier au grand banditisme	56
2) Bases arrières du terrorisme islamique ?	58
a) « Oussama il est trop fort »	58
b) « L'Intifada » à la française	63

Chapitre IV : Un « plan Marshall » pour les banlieues

A) Police et Justice	
1) Les policiers déprimés	65
2) Que font les juges ?	69

A) Solutions et exemples	
1) Paroles d'élus	72
2) Paroles d'experts	74

<u>Conclusion</u>	81
-------------------	----

Annexes :

Bibliographie	84
Index	87
Glossaire	90
Textes de lois	92
La carte de l'insécurité en France	93

Circulaires et rapports

97

Extraits de presse

103

Introduction

Le 13 juillet 2001, à la cité du Galion à Aulnay-sous-bois (93) :

L'électricité vient d'être sabotée. Le quartier entier- 23 000 personnes- est dans le noir.

Une voiture défonce le portail de la Protection maternelle et infantile.

Peu après le bâtiment prend feu, en même temps que plusieurs voitures. Les pompiers alertés sont pris en embuscade en arrivant sur les lieux, leur camionnette est percutée par une pelleteuse, tandis que les soldats du feu sont attaqués à la barre de fer.

Nuit du 17 au 18 septembre 2001 à Amiens(80), dans le quartier du pigeonier.

C'est l'émeute : un véhicule et des poubelles sont en feu, des policiers sont blessés par des jets de pierre, on entend des détonations.

Le 12 janvier 2002, à Bron(69) au quartier de la Caravelle. Trois policiers s'approchent d'un attroupement de vingt jeunes visiblement énervés, et entament une conversation avec eux. Peu après, une bouche d'égout est lancée sur la voiture des fonctionnaires, qui sont sérieusement blessés et doivent être hospitalisés. Quelques minutes plus tard à Vénissieux(69), tandis que des « jeunes »¹ brûlent poubelles et voitures la police se rend sur les lieux. Prise dans un guet-apens la voiture est bloquée. Les forces de l'ordre doivent affronter les insultes et les jets de projectiles.

Le 13 janvier 2002, quartiers nord de Marseille. Quatre contrôleurs de la Régie des Transports Marseillais (RTM) roulent dans une voiture banalisée. Un homme à moto longe le véhicule et vise le pare brise avec un pistolet à balles réelles.

Les conducteurs perdent le contrôle de la voiture, qui s'encastre dans un pylône.

Les quatre hommes sont sérieusement blessés. Quartier Fragonard, au Val Fourré à Mantes La Jolie (78) le 6 février 2002. Il est treize heures. Deux bandes, l'une à prédominance maghrébine, l'autre africaine se retrouvent pour s'affronter armées de battes de base-ball, de manches de pioche, de haches et d'armes à feu.

¹ Dans ce Mémoire, l'expression jeune entre guillemets ne signifie pas toute la jeunesse de la société française, ni même la distinction d'un groupe par l'âge de ses membres. Elle n'est qu'une concession à un usage qui par euphémisme a fait du mot jeune un synonyme de délinquant, malfaiteur, casseur, voire criminel juvénile.

La police qui tente d'intervenir est la cible de jets de pierre, un auxiliaire est blessé à l'œil.

Le 17 mai à la cité des Aubiers dans la banlieue de Bordeaux. Apprenant que deux vitrines viennent d'être brisées et une voiture incendiée, la police se rend sur les lieux. Arrivée sur place la patrouille est la cible de jets de pierre, de barrières métalliques et de cocktails Molotov de la part d'une quinzaine d'individus cagoulés postés sur une terrasse.

Toulouse, Paris, Lille, Strasbourg : en ces premières années du XXI^e siècle, les violences urbaines semblent s'étendre à tout le pays. Tandis que se multiplient les quartiers où la police et la gendarmerie ne peuvent plus faire respecter l'ordre républicain et même apparaître sans risquer l'affrontement, les projectiles, voire le coup de feu mortel. « *La violence ne cesse de croître depuis une dizaine d'années dans les cités*, affirment Sophie Body-Gendrot et Nicole Le Guennec. *Les chiffres fournis par les renseignements généraux font état de 684 quartiers qui connaissent au moins des phénomènes d'incivilité au quotidien; 197 d'entre eux voient la police et les institutions locales, comme l'école, aux prises avec une hostilité orchestrée; et 18 sont installés de manière quasi banalisée dans des comportements d'attaques préméditées des forces de l'ordre, avec guet-apens, jets de pavés, de boules de pétanque, de cocktails Molotov, sans compter les pare-choquages et les tirs d'armes à feu.* »¹

Ces « zones de non-droit », (selon l'expression usuellement employée) qui parsèment l'hexagone, étaient, il y a quelques années encore considérées comme un fantasme. Elles sont aujourd'hui la représentation la plus inquiétante et la plus spectaculaire de la montée incessante de l'insécurité en France.

Elles seraient aujourd'hui pour nombre d'analystes, de politiques et de haut-fonctionnaires de police les fiefs de la délinquance et parfois même du crime organisé.

¹ rapport sur les violences urbaines remis à Jean Pierre Chevènement alors ministre de l'intérieur en avril 2000

Le fait que la police ne s'y rende même plus y développerait un sentiment d'impunité tel que la seule loi serait celle de « la jungle ». Par crainte de représailles, ceux qui y vivent et subissent chaque jour des menaces, des incivilités voire des violences n'oseraient pas porter plainte. L'évaluation statistique de l'insécurité se révélerait de ce fait particulièrement difficile dans ces quartiers. Un tel climat permettrait aux malfaiteurs de développer leur « business » dans des enclaves à l'abri des surveillances et parfois même à l'abri des plaintes.

« Non-droit »? L'expression exige de toute façon des guillemets, la police pouvant théoriquement continuer (même si c'est de plus en plus rare et de plus en plus difficile) de s'y rendre.

La formule est cependant dans toutes les bouches.

C'est Guy Pettenati, maire PCF de Chevilly-Larue, qui reconnaissait en novembre 2000 : « *Certains quartiers de notre ville sont devenus des zones de non-droit* ». ¹

C'est Malekh Boutih, président de SOS Racisme, qui emploie régulièrement la formule « zone de non-droit » et multiplie les déclarations alarmantes pour que nos autorités morales réalisent l'existence de ces enclaves. Au début du mois de juin 2002, il déclarait: « *les barbares des cités, il n'y a plus à tergiverser, il faut leur rentrer dedans, taper fort, les vaincre, reprendre le contrôle des territoires qui leur ont été abandonnés par des élus en mal de tranquillité. Et vite !* » ²

C'est Roger Gérard Schwarzentberg, alors ministre de la recherche et président du PRG (Parti Radical de Gauche) qui dans une tribune sonnait l'alerte : « *Les quartiers en difficultés ne peuvent devenir des zones de non-droit, inaccessibles aux policiers* ». ³

C'est Dominique Perben, député UDF (devenu Garde des Sceaux du gouvernement Raffarin), qui tonnait le 29 janvier 2002, au lendemain de la publication des chiffres annuels de la délinquance par le ministère de l'intérieur: « *Il faudra renouer avec*

¹ Le Figaro, 6 novembre 2000

² Cité dans Le Monde du 13 juin 2002, « Malek Boutih, le « Désillusionniste »

³ Le Figaro, 29 novembre 2001

l'ordre en intervenant énergiquement dans les zones de non-droit où l'impunité a pris le pas sur le respect des lois. »¹

C'est Michel Charzat, maire socialiste du XXe arrondissement qui ne cache pas son inquiétude : *« Economie souterraine, trafics divers, cela se voit à l'œil nu. Avant, à Belleville, on reconnaissait les truands à leurs grosses voitures américaines. Elles étaient voyantes mais ne valaient pas plus de quelques milliers de francs. Maintenant, on voit tourner les Mercedes des trafiquants, des voitures à 200 000 francs que je ne pourrais jamais me payer. Il y a des familles, et je pense à l'une d'entre elles en particulier, dans le quartier Saint Blaise, qui arrivent à faire vivre 25 personnes. Depuis deux ou trois ans, on a l'impression que les digues ont cédées. »²*

C'est enfin Nicolas Sarkozy qui, à peine arrivé Place Beauvau prenait pour premier objectif la restauration de l'ordre républicain dans les « zones de non-droit », en créant des unités spéciales (groupes d'interventions régionales)³ ayant pour but de restaurer l'ordre dans ces quartiers.

Ce sont ces quartiers et ces cités, l'ordre qui y règne, que nous avons choisi de décrire pour mieux saisir leur rôle dans l'explosion de l'insécurité en France. Ni la Corse, qui présente pourtant par endroits les symptômes d'une « zone de non-droit », ni Chinatown (XIIIe arrondissement de Paris), où règne un ordre souterrain, ne seront évoquées dans les pages qui suivent tant ces deux territoires présentent des caractéristiques spécifiques et complexes qui justifient un travail à lui seul.

¹ AFP

² AFP

³ Groupes formés par la fusion de plusieurs services et comportant des policiers de tous horizons. Des agents des Renseignements Généraux, des gendarmes, des hommes des douanes et des agents du fisc. Chaque région possède son groupe, de même que 26 départements de la capitale ou de la banlieue parisienne, soit 28 unités au total.

Chapitre I

Des cités en sécession ?

A) Qu'est-ce qu'une "zone de non-droit"?

1°) Symptômes.

A la question « comment on devient une zone de non-droit ? », policiers et experts répondent à l'unisson, que l'évolution d'un quartier vers l'illégalité est très progressive. Que la scène d'émeute ou les affrontements avec la police, qui font basculer un territoire dans la « sécession », ne sont que l'illustration la plus spectaculaire d'un climat d'impunité qui s'est généralisé depuis longtemps. Les causes profondes qui entraînent les jeunes dans la délinquance puis le crime, comme la précarité sociale, l'intégration ratée, le culte de l'argent facile et l'urbanisme inhumain, ne sont pas abordées ici. Ces facteurs multiples touchent à des domaines à la fois économiques, sociologiques et sont parfois la conséquence d'un choix de civilisation. Ce débat s'adresse plus à la philosophie politique qu'à l'analyse des menaces criminelles. Nous nous en tiendrons donc aux réalités tangibles, laissant à ceux dont c'est la compétence l'analyse de ces facteurs.

Lors d'une intervention à Anvers, en avril 1998, M. Gilles Leclair chef de l'OCRTIS expliquait, dans le cadre du trafic et de la consommation de drogues par quelles étapes un quartier peu subir progressivement la loi du trafic. Il distinguait six profils de quartiers, précisant que « *d'année en année, l'on constate un glissement vers les situations les plus graves* ». ¹

1^{er} profil : consommation et vente visible du cannabis

2^{ème} profil : petit deal par les usagers. Des consommateurs locaux fournissent quelques résidents.

¹ 24^{ème} réunion européenne des chefs de services nationaux spécialisés dans la lutte contre les drogues. Anvers, Avril 1998

3^{ème} profil : développement du trafic. Il s'organise et se structure (guetteurs).

Une clientèle vient sur place s'approvisionner. Des signes de réussite apparaissent.

4^{ème} profil : visibilité du trafic d'héroïne, la consommation d'héroïne devient une réalité quotidienne, visible et inquiétante pour les parents. La délinquance liée aux besoins d'acheter la dose quotidienne apparaît, le sentiment d'insécurité augmente.

5^{ème} profil : mise en place d'une économie parallèle : le trafic se concentre sur quelques mains.

Des familles dénuées de ressources officielles commencent à manifester des signes extérieures d'aisance. Des caïds imposent leur autorité et assurent parfois la paix sociale (paiement de loyers, fin de provocation...). On est en présence de « supermarchés de la drogue » achalandés en plusieurs produits.

6^{ème} profil : apparition de violences spécifiques liées au trafic de drogue : rixes entre bandes pour le contrôle de la distribution, représailles collectives, règlements de compte entre dealer et consommateur.

Si cette échelle concerne spécifiquement la vente et la consommation, elle montre bien comment la situation se dégrade quand le trafic s'y implante de manière régulière.

Elle se confond presque avec le système d'évaluation institué par Lucienne Bui-Trong qui a défini, pour mieux saisir l'importance de la délinquance dans les quartiers, une échelle de 1 à 8 qui permet de mieux prévoir les explosions et émeutes éventuelles. Elle attribue donc une note à chaque quartier pour mieux le jauger. On verra que des effets de cliquets entraînent quasi systématiquement les quartiers vers le degré 4, celui où les représentants de l'ordre républicain commencent à être la cible de jets de pierre.¹

1^{er} degré : Vandalisme et délinquance en bande

Ce premier degré comprend les dégradations volontaires, les intimidations devant les caissières, les vols devant les commerçants. Ces actes sont commis par des groupes d'individus liés par l'échec scolaire ou familial. Ils peuvent aller jusqu'au vol de voiture donnant ensuite lieu à un rodéo puis à la mise à feu de la voiture. Ce degré comprend

¹ op. cité, Cahiers de la sécurité intérieure, août-octobre 1993

aussi les bagarres et règlements de comptes entre bandes rivales.

2^{ème} degré : attaques furtives, verbales ou gestuelles contre l'autorité.

Ici les commerçants, les adultes du voisinages, les chauffeurs de bus, les facteurs, les pompiers, les enseignants et les policiers deviennent les cibles d'injures verbales et gestuelles, de crachats. L'école, les voitures des enseignants, les commissariats peuvent être attaqués.

3^{ème} degré : agressions physiques contre les représentants de l'autorité (militaires, pompiers, professeurs, chauffeurs de bus....)

4^{ème} degré : attroupements et caillassage à l'encontre de la police.

On passe ici « un palier » précise Lucienne Bui-Trong puisque des jeunes se regroupent pour affronter l'autorité policière. « *La chasse aux dealers* » tient de ce degré puisque la population se substitue à la police pour se faire justice elle-même.

5^{ème} degré : agression physique contre les policiers.

Des dizaines d'individus envahissent le commissariat à main nue. On voit apparaître des zones de repli pour les malfaiteurs et de deal à ciel ouvert.

6^{ème} degré : aggravation des agressions physiques et « jeux » meurtriers.

Des policiers sont blessés délibérément : le commissariat est attaqué, alors que le personnel y est présent, par jets de pierres et de cocktails Molotov. Les attaques prennent des allures de guérillas urbaines. Les jeunes organisent des guet-apens et des manœuvres concertées pour s'attaquer à la police.

7^{ème} degré : la mini-émeute

Escalade rapide et spectaculaire de la violence (saccage systématique de vitrines et de voitures, incendies, jets de cocktails Molotov en grand nombre), mais brève et sans lendemain. L'arrivée des renforts policiers suffira à y mettre fin.

8^{ème} degré : l'émeute

On voit se rallier de nombreuses autres personnes, habituellement non impliquées dans la délinquance, qui peuvent se livrer au pillage des magasins. Ce degré implique souvent durée et répétition et imprime des marques profondes dans le quartier : deux ou trois nuits consécutives, les mêmes incidents se renouvellent, présentant dès lors un caractère concerté et organisé, ressemblant à la guérilla urbaine.

A comparer ces deux échelles on s'aperçoit que la violence vis à vis des populations et de la police augmente proportionnellement à l'intensité du trafic.

Le premier symptôme d'un quartier à la dérive, c'est donc bien la mise en place d'un commerce de cannabis, puis plus tard de drogue comme l'héroïne . Ce trafic instaure une économie parallèle très lucrative qui développe un sentiment de supériorité chez ceux qui s'enrichissent dans cette activité criminelle. Ceux-ci posent en intouchables en intimidant les habitants du quartier susceptibles de remettre en cause leur « business ». Les dealers concurrents subissent le même sort. Toute forme d'autorité et la police en particulier devient insupportable aux caïds qui tiennent leur quartier.

La police peut bien évidemment intervenir épisodiquement dans ces zones avec un effectif étoffé, mais comme le rapporte ce gardien de la paix de Montfermeil :

« S'il y a une intervention aux Bosquets, surtout le soir, à deux, on ne peut pas la faire. On évite les Bosquets quand on est que deux. C'est une humiliation, une frustration, ils le savent ils en abusent. On se laisse insulter par un petit garçon de six ou sept ans. »¹

B) Présentations les plus fréquentes

En 1993, Lucienne Bui-Trong, ancienne élève de l'Ecole normale supérieure (philosophie), alors commissaire de police et chef de la section « Villes et banlieues » au Service central des renseignements généraux, n'employait pas encore le terme de zone de « non-droit » mais celui de quartiers « hyper sensibles ». Elle en donnait la définition suivante:« *Une trentaine de quartiers, écrivait-elle, dont la moitié se trouve située en région parisienne, peuvent être catalogués comme "hyper sensibles", ou particulièrement à risques, c'est à dire susceptibles de connaître des incidents sérieux, parce qu'ils sont le siège d'une violence au quotidien de niveau égal au moins à quatre ("attroupelement et caillassage à l'encontre de la police"), et/ou parce qu'ils ont déjà eu des épisodes de violence paroxystique. La plupart de ces quartiers sont devenus des hypermarchés de la drogue (haschisch, mais aussi héroïne), dans lesquelles viennent*

¹ Conversation avec l'auteur

*s'approvisionner des toxicomanes des environs(notamment des centre-villes), et desquels se font chasser les vendeurs(...) qui prétendent venir y "casser les prix »*¹.

On pouvait déjà dégager deux caractéristiques de ces territoires : **l'agression des forces de l'ordre** et la mise en place **de règles propres au quartier** (notamment pour le trafic).

On retrouvait ces deux éléments dans les propos d'un commissaire des renseignements généraux du Val d'Oise qui, dans un numéro du Parisien consacré aux « Cités Interdites » du département, expliquait que dans ces quartiers « *résidait une économie basée sur le commerce de la drogue et le recel. Le patriotisme de cité joue ici à plein. L'étranger devient systématiquement suspect. Que dire des porteurs d'uniforme qui, susceptibles d'enrayer la belle mécanique de la cité , doivent à tout prix en être expulsés. »*²

Jean Marsaudon, maire RPR de Savigny-sur-Orge, faisait le même constat :

*« les cités où les bandes règnent en maîtres(...) ne sont pas des zones de non droit, puisque des lois s'appliquent, mais ce ne sont plus les lois de la République ».*³

Des caractéristiques que l'on retrouve dans la définition que donne Olivier Foll, inspecteur général honoraire de la police nationale, ancien directeur de la police judiciaire parisienne. Le contexte urbain, écrit-il : « *nourrit les violences et les couve dans des nids que l'on a pris l'habitude d'appeler "quartiers" ou "cités". L'Etat n'ose y intervenir de peur de les embraser, créant ainsi des zones de non-droit. Ces véritables places fortes de la délinquance sont devenues au fil des années les nouvelles écoles du crime. La violence y est de mise, voire la règle »*⁴

Le journaliste Jean Marc Leclerc, spécialiste des questions de sécurité, parle, lui, de « *cités érigées en zones de non-droit, où des caïds règnent sur de véritables petites armées ».*⁵ Pour le sociologue Pierre Rimbart, « les zones de non-droit » font, en revanche, partie « *des figures imposées du discours sur l'insécurité ».* Ce n'est qu'un

¹ L'insécurité des quartiers sensibles : une échelle d'évaluation. Les cahiers de la sécurité intérieure n° 14, août-octobre 1993.

² Le Parisien Seine-Saint-Denis, 17 février 1999

³ Le Figaro, 29 juin 1999

⁴ L'insécurité en France, Flammarion 2002, p 17

⁵ Conversation avec l'auteur

concept né « *de tableaux apocalyptiques qui supplantent toute connaissance réelle de ces quartiers* ». ¹

L'universitaire Laurent Bonelli voit lui dans l'appellation « zones de non-droit » et dans sa description une résurgence, une « réactivation », de l' « *idéologie de la fin du XIXe siècle : classes populaires, classes dangereuses* » ².

Pour le sociologue Laurent Muchielli, chercheur au CNRS, ce concept de « non-droit » ne serait qu'un fantasme et une preuve de plus de la « *très grande facilité avec laquelle les propos les plus catastrophiques parviennent à s'imposer* » ³ en matière de sécurité.

Malgré les réserves qu'elle peut inspirer, cette notion de « zone de non-droit » apparaît cependant dans la version réactualisée du *Que sais-je?* consacré aux *Violences Urbaines*. On y trouve cette définition : « *Par " non-droit , nous entendons les quartiers ou cités dans lesquels des groupes organisés ont imposé, par l'intimidation ou la force, un ordre parallèle ou concurrent de l'ordre républicain. Bien avant la police, qui éprouve en effet des difficultés à simplement circuler dans ces quartiers, les premières victimes de cette domination en sont les propres habitants eux-mêmes.* » ⁴

Le syndicat des commissaires et fonctionnaires de la police nationale, dans une étude parue en 1995, parle de « cités interdites ». « *Elles seraient au nombre de cent trente deux, compterait 1, 5 millions d'habitants et se caractériserait par une économie souterraine financée pour l'essentiel par le narco-trafic, et se manifestant par la présence de marchés aux voleurs dans certaines parties communes des cités (cave, halls, parking) alimentés par des biens dérobés ou obtenus de façon frauduleuse et par des bandes organisées liées aux dealers attaquant systématiquement dans une phase*

¹ *Envahissants experts de la tolérance zéro*, Le Monde Diplomatique, Février 2001

² *Des quartiers en dangers « aux quartiers dangereux »*, Le Monde Diplomatique, Février 2001

³ *La France, les Etats- Unis et la violence*, Le Monde, 17 juillet 2001

⁴ *Violences et insécurités urbaines*, Alain Bauer, Xavier Raufer, PUF 2001, p.26

Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines - © DRMCC 2002
*de conquête, les représentants de l'autorité lorsque ceux-ci pénètrent dans leur territoire. »*¹

L'expression « zone de non-droit », même dans les cas où elle traduit une réalité, exige d'être accompagnée de guillemets pour deux raisons essentielles.

La première est que, si la police n'est pas présente dans ces zones, et si elle doit craindre les agressions quand elle s'y rend, aucune de ces parcelles de territoires n'a décidé de l'empêcher coûte que coûte d'y restaurer l'ordre de manière permanente et officielle. La seconde est que, dans le cas où le droit républicain n'y serait pas respecté, il est inexact de parler de non-droit. Ces territoires obéissent à une loi, certes plus près de la loi du plus fort que de celle de la République. Il y règne un ordre ou plutôt « un désordre établi ». Les populations vivant dans ces quartiers subissent sans l'avoir choisi un certain nombre de ces règles parallèles. On pourra donc préférer à cette expression usuelle celle de « quartiers en sécession », de « zones à hauts risques » ou encore de « zones hors-contrôle ». Comme nous l'avons précisé plus haut nous avons choisi d'employer cette formule « non-droit » parce qu'elle est celle que l'on retrouve dans les propos- pour l'approuver ou la réprouver- des syndicats de policiers en passant pas les autorités civiles, les associations, les experts, les hommes politiques, les journalistes.

B°) Naissance des « quartiers à risque »

1°) Une chronologie de la violence urbaine

Dans son ouvrage *36, Quai Des Orfèvres*², le commissaire Roger Le Taillanter, grande figure de la police d'après-guerre consacrait le début de son ouvrage aux difficultés majeures que la police parisienne a dû affronter depuis la création du Quai des Orfèvres au XVIIe siècle. Ce récit permet aussi de découvrir les « zones de non-droit » célèbres de l'histoire de France depuis quatre siècles. La plus renommée, la

¹ L'Economie informelle, De la faillite de l'Etat à l'explosion des trafics, Jean- Paul Gourévitch, Le Pré au Clercs, 2002. p. 136

² Grancher, Mai 2001

Cour des miracles qui se trouvait en plein Paris n'avait rien à envier aux « quartiers les plus chauds » du début du XXI^e siècle.

Ainsi au XVII^e siècle, il y avait à Paris des rues entières où régnaient les truands, véritables caïds avant l'heure, qui s'étaient organisés pour que la police n'entre pas sur leur territoire. Boileau écrivait alors : « *Le bois le plus funeste et le moins fréquenté est, au prix de Paris, un lieux de sûreté* ».

Quand en 1665, Gabriel Nicolas de la Reynie est nommé premier lieutenant de police de l'histoire de France une « zone de non-droit » concentre en plein Paris les malfrats qui terrorisent les habitants de la capitale, dès la nuit tombée. « *Installé sur l'emplacement actuel du passage Sainte Foy, écrit Le Taillanter, du passage du Caire et du passage de la rue du Nil, elle constitue un véritable petit royaume hiérarchisé. Académie du crime, école de tous les vols, tanière des bandits les plus incorrigibles et de plusieurs milliers de mendiants, de prostituées et de faux infirmes, la Cour des miracles était jusque-là interdite à la Police* ». ¹ La Reynie, accompagné de dizaines d'hommes, fera trois brèches dans la muraille. Il proposera aux habitants de la Cour des miracles de s'échapper par ces issues, en précisant que les douze derniers trouvés sur place seront pendus. En quelques minutes la police récupèrera cette parcelle de territoire.

Deux siècles plus tard, si la Cour des miracles a disparu Le Taillanter décrit le Paris de 1808 comme une ville où les quartiers en « sécession » persistent : « *La population délinquante s'est, elle aussi, considérablement accrue dans ce grouillement urbain où foisonnent les bouges, les tripots, les venelles toujours obscures propices à tous les traquenards* ». ²

Dans son ouvrage *Classes laborieuses, classes dangereuses*, Louis Chevallier dresse lui aussi un tableau particulièrement sombre du Paris du début du XIX^e siècle :

« *Criminel ce Paris de la première moitié du XIX^e siècle l'est d'abord par l'accroissement du nombre de faits criminels qu'enregistrent les statistiques, mais*

¹ op. cité p. 23

² Quai des Orfèvres op. cité p.62

qu'évoquent bien plus nettement encore d'autres documents (...) Criminel aussi par la marque du crime sur l'ensemble du paysage urbain. Pas de lieux qu'alors il ne hante : les barrières où les bandits de grands chemins prolongent (...) les quartiers du centre eux- même, où la croissance complexe et désordonnée de la capitale, enchevêtrant ruelles, passages, cul de sac, a juxtaposé, en en un paysage que nous avons du mal à lire, les zones d'ombres et de lumières, les rues ensoleillées et les cloaques (...). »

S'en suit une litanie des quartiers les plus dangereux : *« Pour risquer sa vie (...) point n'est besoin de hanter les environs de la place Maubert et de la Cité, ou de pousser jusqu'aux sinistres boulevards qui bordent le faubourg Saint- Jacques et le faubourg Saint- Marcel ».*¹

Cette nouvelle criminalité urbaine apparaît vite dans les romans de Balzac à travers la population des faubourgs, mais surtout dans *Les Misérables* de Victor Hugo puis dans *Les Mystères de Paris* d'Eugène Sue. On y voit une population nomade où se côtoient le meilleur et le pire, vivant de ce que l'on commence à appeler les bas- fonds et semant la terreur à la nuit tombée. Jules Janin décrit, avec dramaturgie, ces nouvelles inquiétudes qui apparaissent quand on approche des ces « quartiers relégués » avant la lettre : *« Ces pas que vous entendez retentir tout bas, sur ce pavé fangeux, c'est la patrouille grise qui commence sa chasse acharnée... Dans ces recoins affreux que Paris dissimule derrière ses palais et ses musées... habite une population grouillante et suintante à laquelle on ne peut rien comparer (...) On parle une langue faite au bagne ; on ne s'y entretient que de larcins, de meurtres, de prisons, d'échafauds. Vil monde, bohème, affreux monde, purulente verrue sur la face de cette grande ville. »*²

Dans les années 1930 enfin, avec à Marseille l'apparition du milieu, la Police apprend à vivre avec des groupes d'individus qui s'approprient des quartiers entiers.

« La redoutable fratrie Corse des Guérini va jeter l'ancre dans le Vieux Port. Sa réussite, après qu'elle ait « déboisé » la concurrence, selon le mot réaliste et cruel de

¹ Classes laborieuses, classes dangereuses, 1978, Hachette, p34- 35.

² Un hiver à Paris, 1845.

*l'un des frères, va attirer vers le continent et bientôt vers les lumières de la capitale et ses profits faciles, des hommes, des clans, des bandes, qui vont progressivement s'emparer, par la persuasion et le revolver, des domaines où coule l'argent. La possession du monde de la nuit, des boîtes, la maîtrise de la prostitution, du racket, du jeu, puis du trafic de la drogue, vont devenir les enjeux d'un conflit sanglant ».*¹

Certaines rues de Paris, comme la rue de la Goutte d'or, célèbre dans les années 1960, pour les crimes qui pouvaient s'y dérouler « en plein jour » sont traditionnellement des zones à haut risque. Reste que ces parcelles de territoires étaient très isolées et ne se multipliaient pas de manière inquiétante, comme on peut le constater depuis le début des années 1980.

2°) Caractéristiques de ces quartiers.

Dans une note des SCRG, datant de 1993, on trouve en annexe une chronologie des quartiers qui ont subi des violences de degré 7 (mini-émeute) et 8 (émeute) depuis 1983. Si ces violences existaient dans les années 1980- notamment celles de l'été 1981 aux Minguettes dans la banlieue de Lyon où durant plusieurs jours « jeunes » et force de l'ordre s'étaient affronté- elles étaient néanmoins très exceptionnelles. Elles se sont généralisées de manières inquiétantes à partir de 1990. Le 13 juillet 1983 à la Courneuve dans la cité des 4000 : après la mort du petit Toufik Ouanes, 9 ans, tué d'un coup de carabine pendant qu'il faisait éclater des pétards une émeute éclate.

Un incendie prend dans la librairie, des vitrines sont brisées, des voitures de police sont attaquées.

En 1989, le 13 juillet à Cluses en Haute- Savoie, après la mort de Yousef Brakia, tué d'un coup couteau lors d'une rixe opposant un clan de Maghrébins à un clan de Calabrais, la gendarmerie de Cluses est attaquée et le centre-ville saccagé.

Dans la seule année 1990, on compte plus d'émeutes que pendant toute la décennie précédente. Les 6, 7 et 8 octobre 1990 à Vaulx-en-Velin, dans la banlieue Lyonnaise, le décès accidentel de Thomas Claudio, passager d'une moto, au cours d'une tentative

¹ op. cité, Quai des Orfèvres, p. 212

d'interception par la police, déclenche une réaction de plusieurs dizaines de jeunes de la cité du Mas du Taureau et des cités environnantes (commerces brûlés, pillages de magasins, affrontements avec les policiers).

Le 18 novembre 1990 à Argenteuil (Val d'Oise) : une bande d'une cité voisine ne s'étant pas présentée pour une bagarre annoncée alors que les médias et la police étaient présents, une centaine de jeunes du Val d'Argent jettent des cocktails Molotov et saccagent un centre commercial. Dans l'année 1991, on compte douze émeutes du même acabit.

A Sartrouville le 26 mars 1991, après que le vigile d'une cafétéria ait abattu Djamel Chettouh, un « jeune » de la cité des Indes, des petits groupes affrontent les forces de police.

Aux Ulis le 8 mai 1991, une trentaine de casseurs prennent en embuscade une dizaine de vigiles du Centre Commercial Régional situé près de leur quartier. Trois vigiles sont blessés par armes à feu.

A Mantes la Jolie, les 25 et 26 mai 1991, suite au refus qui leur est opposé d'entrer dans une patinoire où a lieu une fête privée, plusieurs dizaines de « jeunes » du Val Fourré brûlent des voitures de France Télécoms et saccagent plusieurs magasins d'un centre commercial. Des malfaiteurs plus âgés profitent des circonstances pour dévaliser une bijouterie. Le jeune Aissa Ihich interpellé lors des affrontements avec les forces de l'ordre décède d'une crise d'asthme à l'issue de sa garde à vue. L'intervention personnelle du premier ministre auprès de la famille permet que ce décès ne déclenche pas de nouvelles émeutes.

A Meaux en Seine-et-Marne les 4 et 5 juin 1991, une vingtaine de « jeunes » brisent plusieurs vitrines, incendient une voiture et un bureau de l'office des HLM à la suite de la noyade accidentelle d'un jeune beur qui voulait échapper à une patrouille de police en traversant la Marne.

A Garges les gonnesse, le 27 juin, 200 « jeunes » du quartier des Doucettes affrontent les forces de l'ordre qui les empêchent de lyncher un riverain qui, excédé par le bruit, leur avait tiré dessus.

A Aulnay-sous-Bois, le 17 juillet, des « jeunes » de la Cité Emmaüs dégradent et incendient des voitures, à coups de cocktails Molotov, quatre nuits durant, parce que ceux de la cité limitrophe de la Rose- des- Vents leur avaient interdit d'assister à leur concert de rap.

A Pont-de-Claix, les 7 et 8 septembre, 200 « jeunes » descendent dans la rue, incendient les voitures et jettent des pierres sur les gendarmes.

Dans le quartier du pigeonnier à Amiens les 11 et 12 novembre, plusieurs dizaines de « jeunes » édifient des barricades, y mettent le feu et s'opposent à la police durant plusieurs heures.

A Epinay-sur-Seine le 17 novembre, ceux d'Orgemont, envahissent le centre-ville, brisent les voitures à la batte de base-ball et blessent deux riverains.

Aux Francs Moisis, à Saint-Denis le 28 décembre, après la mort accidentelle d'un jeune motocycliste, la famille brutalise le chirurgien qui a tenté de le sauver.

Le quartier s'enflamme.

En 1992 et dans les années qui suivent, les émeutes de quartiers ne vont pas cesser de se multiplier pour devenir dans certaines villes de France, comme à Strasbourg chaque 31 décembre, un phénomène qualifié par certains commentateurs de traditionnel, voire « ludique ».

En 1998, Sophie Body-Gendrot, américaniste et politologue, professeur à la Sorbonne et à Sciences-Po, et spécialiste des violences urbaines citait des statistiques des renseignements généraux qui, trois ans plus tôt, faisaient état de 18 quartiers où la violence atteignait l'échelon 8 (saccages et pillages, agressions de particuliers, affrontements avec les forces de l'ordre, Guérilla, émeute).¹

Dans l'édition 2001 du *Que sais-je ?* sur les violences urbaines, les auteurs font le même constat : « La France comptait un seul de ces quartiers (« zones de non-droit ») en 1993, en 1999 il y en avait dix neuf. »²

En 2001 ces violences dans les quartiers sensibles n'ont cessé de prendre de l'ampleur.

¹ *Les villes face à l'insécurité*, Bayard éditions, 1998, p 204

² op. cité, *Violences Urbaines*, p 25

A tel point que le 15 octobre 2001, aux lendemains des émeutes de Thonon-les-bains (à la suite de la mort accidentelle de quatre « jeunes » qui tentaient d'échapper à un contrôle de police, des dizaines de leurs amis avaient dévasté le centre-ville et tenté d'investir le commissariat ; voir III, 2) le syndicat de police Alliance, l'un des deux principaux syndicats, publiait un communiqué affirmant : « *Aujourd'hui, la guérilla urbaine est généralisée à toute la France* ». ¹ De ces quartiers on peut dégager un certain nombre de points communs. Jean-Paul Gourevitch les résume ainsi : « *Ils comportent de 15 à 30% de chômeurs connus, entre 40 et 70% de résidents d'origine étrangère, l'origine étant ici différente de la nationalité, un taux d'échec scolaire massif avec des établissements comptant entre 30% et 80% d'enfants issus de familles non francophones, une consommation de drogue touchant près d'un tiers de la population adolescente, toutes caractéristiques qui s'écartent notablement des moyennes de la France métropolitaine. Ces cités sont caractérisées par l'absence de service public et la présence d'une minorité de jeunes en rébellion- souvent larvée, parfois explosive- considérant leur cité comme un territoire et leur bande comme une patrie.* » ²

3°) Géographie des quartiers difficiles

En février 1999, un quotidien régional publiait « *la carte des cités interdites en Ile-de-France.* » ³ Le journal avait mené une enquête auprès des médecins, des postiers, des pompiers, des policiers, des livreurs de pizzas et des distributeurs de prospectus pour tracer les contours des endroits où, à certains moments de la journée, de nombreuses professions se trouvent interdites de séjour. Au total on trouvait 84 quartiers répartis dans 61 villes sur les 1281 communes que compte l'Ile-de-France. Il y a onze millions d'habitants dans cette région et les 84 cités interdites accueillent environ 350 000 habitants. Selon cette étude, il y a donc 3% des franciliens qui, sur leur lieu de vie, ne bénéficient pas de la protection de la loi républicaine. Sans compter ceux qui, habitant près de ces quartiers, en subissent une partie des violences.

¹ AFP

² op. cité, *L'Economie informelle*, p. 137

³ op. cité Le Parisien Seine-Saint-Denis, 17 février 1999

En mars 2002, Olivier Foll, avançait ces chiffres : « *Il y a 834 zones de non- droit sur notre territoire. Des quartiers dits " sensibles". 834 ghettos dans lesquels la hiérarchie administrative recommande aux forces de police de ne plus intervenir de manière à ne pas provoquer de remous.* »¹

L'état des lieux des quartiers réalisé en mars 1999 par la DCRG faisait état de 174 quartiers où ont eu lieu dans l'année des « *violences plus ou moins graves, plus ou moins préméditées, contre la personne des policiers* ». ²

De même, Lucienne Bui-Trong affirmait : « *De 106 points chauds identifiés en 1991, on est passé à 818 quartiers sensibles en 1999* ». ³

Selon Xavier Raufer : « *En 1993, la Direction Centrale des Renseignements Généraux annonçait que 485 quartiers étaient "sérieusement touchés par les violences urbaines". En 1998, c'était 818 quartiers. Fin 2000 (officieusement) des experts du ministère de l'Intérieur disaient le cap des 1000 franchi. On en était à plus de 1100 en 2001.* » ⁴

En 2000, un hebdomadaire publiait un document croisant les données fournies par la DIV (Délégation Interministérielle de la Ville), les services de police (Renseignements Généraux et Sécurité Publique) et la RATP qui établissait la liste des cents points « les plus chauds » de France. Pour établir ce classement, le journal avait suivi cette caractéristique : « *là où à une dérive mafieuse constatée (trafic de stupéfiants, économie parallèle, criminalité organisée...) s'ajoute une violence systématique contre les forces de l'ordre* ». ⁵

On peut ainsi définir une géographie des zones de non-droit en France. Elles sont d'abord situées dans les parties urbaines du territoire. On les trouve sur deux axes : l'un qui part de Roubaix, passe par Paris et Lyon et va jusqu'à Marseille, l'autre qui est presque parallèle au premier et relie Strasbourg, Grenoble et Nice. A l'ouest du pays, seules la Seine-Maritime, l'Eure et l'Eure-et-Loir sont touchées ; au sud les Pyrénées-Atlantiques. On remarquera que les zones à fort taux de criminalité se

¹ *La France au bord de la rupture*, Le Figaro, 19 mars 2002

² Rappel de l'état des lieux annuel des quartiers réalisé en mars 1999. Note de la DCRG du lundi 29 novembre 1999

³ Le Figaro, 1 février 2002

⁴ L'explosion criminelle, Valmonde éditions, 2002, p 52

⁵ L'Express, 11- 18 octobre 2000

confondent ou sont proches de ces zones à hauts risques (voir à ce sujet la carte de l'insécurité en France en 2001, présentée en annexe).

D'après le *Que sais-je?* édition 2001 dont les derniers chiffres disponibles sur ces quartiers remontent à 1999 on en comptait donc dix neuf répartis dans toute la France.

La liste est la suivante : ¹

Toulouse (31) : Bagatelle, Le Mirail, La Reynerie, Bellefontaine, Empalot.

Hem (59) : Les Hauts-Champs

Roubaix (59) : Alma-Gare, Epeule

Pau (64) : La Ousse-des-Bois

Mulhouse (68) : ZUP de Bourtzviller, cité Brossolette

Dammarié-le-Lys (77) : La Plaine-du-Lys

Mantes la jolie (78) : Val-Fourré

Amiens(80) : ZUP nord

Corbeil- Essonne (91) : Les Tarterêts

Grigny (91) :La Grande Borne

Antony (92) : Grand Ensemble

Bagneux (92) : Les Blagis, Les Tertres

Montfermeil (93) : Les Bosquets

Fontenay-sous-Bois (94) : La ZUP

Cergy (95) : Saint-Christophe

Cette liste ne comprend que les quartiers en état de sécession quasi- permanente, c'est à dire où, à aucun moment de la journée, la police, les pompiers ou même un livreur de pizzas ne peuvent entrer sans risquer de se faire agresser. Sans employer le terme de « zone de non- droit », une note de la DCRG de Mars 1999, elle, dégageait 174 quartiers ayant connu dans l'année « *des violences visant la personne des policiers.* » En 2002, les chiffres variaient entre 200 pour les plus optimistes et plus de 1000 pour les plus pessimistes.

¹ Op. cité. Violences Urbaines p 25

Chapitre II

Vers une définition des « zones de non-droit »

Du Val Fourré (Mantes la jolie, 78) au Mirail (Toulouse, 33) en passant par les quartiers nord de Marseille (13) on peut établir un certain nombre de caractéristiques communes à ces quartiers. Olivier Foll en a tracé les contours : *« certains quartiers sont de véritables ghettos dont nous avons perdu le contrôle suite au lâche abandon de l'Etat. Il ne fait pas bon y être policier, gendarme, pompier, professeur ou même postier. Tout représentant d'une forme d'autorité quelle qu'elle soit s'y voit outragé, violenté, caillassé, ou pire encore. Ce sont des « cités-dortoirs » dans lesquelles les habitants, pour l'immense majorité, vivent dans des conditions très difficiles. Ces gens restent cependant attachés à leur cité, à leur quartier, bien qu'ils n'osent esquiver le moindre geste de protestation par peur de représailles (...)*

Nos institutions sont reproduites à l'envers dans ces quartiers : il y a des dirigeants, une hiérarchie qu'il faut respectée, des lois, une justice, une école, une économie, des circonscriptions. Ces zones sont comme des états dans l'Etat. Ces circonscriptions et arrondissements appartiennent à des bandes, l'économie se fonde sur le trafic de stupéfiants, l'école est celle du crime, la justice celle des armes, la loi, celle du plus fort, la hiérarchie, des casseurs, voleurs, racketteurs, dealers et dirigeants, des caïds symbole de réussite et de respect pour toute la communauté. »¹

Dans un entretien donné au Parisien Malek Boutih président de SOS Racisme affirmait même : *« il y a des gens qui tirent un bénéfice direct de la dégradation des banlieues. Ce sont tous ceux qui organisent le trafic de drogue et qui pensent créer des zones hors de la société. »²*

¹ op. cité L'insécurité en France, Olivier Foll, p 18

² Le Parisien, 10 mars 2001

A) L'économie souterraine des cités

1) La drogue

Dans les cités, les enfants apprennent dès l'âge de raison à vivre avec la drogue. Il est courant de fumer son premier joint à dix ans. Trois ou quatre ans plus tard on peut entrer dans l'école du deal. On en connaît en quelques mois tous les aspects et toutes les difficultés. Dans une note de la DCPJ, on trouvait il y a déjà presque dix ans une description du développement d'un *plan* (lieu de vente) dans les quartiers de Toulouse. Des scènes qui depuis se sont multipliées dans bien des banlieues.

On pouvait y lire « *Dans les quartiers de Bagatelle et de la Farouette, l'activité illicite de ces bandes repose essentiellement sur le trafic de stupéfiants et sur les vols(...) Chaque bande tend donc à se spécialiser. Ainsi, le groupe, dans le secteur chemin de Bagatelle-rue du Lot s'adonne au trafic de stupéfiants (...) Chaque bande s'approprie un territoire précis, une cage d'escalier, un immeuble, un bloc d'immeubles, à l'abri d'un système de surveillance, composé de guetteurs rémunérés (...) Les bandes sont soumises à une mobilité permanente (...) Elles sont également en proie à un processus de structuration et de déstructuration permanent (...) Les rivalités entre bandes vont parfois jusqu'à l'affrontement. Cette mosaïque de trafics s'enracine autour de petits commerces maghrébins ou africains (pâtisserie orientale, vêtements traditionnels, bibelots ou objets artisanaux...) lieux d'échanges et de rencontres privilégiés pour l'écoulement d'importantes quantités de haschich et d'héroïne »¹.*

Cinq ans plus tard, le commissaire Gilles Leclair, dans son rapport sur le trafic de drogue dans les cités sensibles, décrivait avec précision le trafic et ses évolutions. « *Un réseau de guetteurs et rabatteurs se met en place. Il s'agit souvent de jeunes adolescents qui traînent aux abords des entrées. Ils peuvent parfois être d'un quartier différent pour éviter que la police ne les reconnaisse. Des armes circulent ou sont dissimulées pour faire face notamment à des incursions de concurrents. Il s'agit surtout d'armes blanches et de battes de base-ball mais les armes à feu sont aussi présentes. L'engouement pour les chiens de type pitbull est toujours considérable dans*

¹ DCPJ, 18 juin 1993, n°7608

les cités ou c'est une marque extérieur de puissance(...) La drogue est dissimulée pour échapper à toute saisie. Les lieux de cache peuvent être des véhicules sur les parkings, des caves (...) Les modes de transaction répondent au souci prioritaire de ne pas être vus lors des transactions ni reconnus par des toxicomanes pouvant ensuite renseigner les services de police. Le temps où la vente de doses se déroulait à ciel ouvert est révolu ! Dorénavant, les transactions se déroulent dans les halls d'immeuble ou les sous-sols. Les réseaux les plus organisés sont encore plus prudents : des revendeurs différents se succèdent tout au long de la journée, ils travaillent souvent en cagoule et disposent parfois de véritables comptoirs de vente : il s'agit de trous fait dans les murs de cave qui permettent uniquement l'échange de drogue contre l'argent sans qu'un contact physique ou visuel ait lieu entre vendeur et toxicomane. »¹

Ce trafic, s'il est très lucratif, concerne des populations (dealers et toxicomanes) dangereuses. Il ne peut se faire qu'avec l'assentiment tout au moins passif de la cité.

Il a des conséquences directes sur toute la population : un enfant peut, en étant simple guetteur, gagner des sommes importantes, un adolescent peut en vendant récolter plus d'argent que son père, si bien que beaucoup de parents voyant leur niveau de vie s'élever, grâce au « business », finissent par cautionner leurs trafics.

« Les dealers, explique Olivier Foll, opèrent dans des quartiers connus des consommateurs. Durant la vente des enfants âgés en général de neuf à douze ans, que l'on surnomme des « choufs », assurent le guet. Le stock épuisé, les dealers tenus régulièrement informés des arrivages se fournissent chez des semi-grossistes qui achètent à des grossistes aux Pays- Bas, en France ou en Allemagne. Ces derniers acquièrent eux- mêmes la drogue auprès de négociants qui traitent directement avec le producteur (...) Les dealers opérant sur le terrain gagnent en moyenne 2 300 Euros à 3000 Euros par semaine, soit quatre fois le salaire d'un cadre en un mois ».²

Les stocks peuvent être particulièrement importants. En 2001, on trouvait au mois de mai, puis au mois de juin, à Nanterre, dans le quartier des Canibouts 40 000 pilules d'ecstasy, puis un mois après 120 kg de pollen de cannabis. On estime que plus de 25

¹ 24^{ème} réunion européenne des chefs de services nationaux spécialisés dans la lutte contre les drogues. Anvers, Avril 1998

² op. cité, l'insécurité en France, p53

tonnes arrivent chaque mois dans les cités chaudes de la petite couronne. On est face à une « gigantesque toile d'araignée parfaitement élaborée où des bandes organisées se partagent chaque territoire de la banlieue tout en mettant sur pied des filières internationales. « Le plan » (lieu de vente de stupéfiant de Massy), vend 200 doses d'héroïne et de cocaïne par jour, par quart de gramme, à 200F la dose. Une recette quotidienne de 30 000 F en moyenne. Le plan tourne de 10 heures du matin jusqu'au soir, sept jours sur sept, dégageant donc un chiffre d'affaire de 10 millions de francs par an »¹.

Pour la seule Région Rhône-Alpes, le trafic de stupéfiant (drogue douce et drogue dure) générerait 1,3 milliards d'euros par an.²

Le trafic est donc à l'origine de la prospérité relative de ces cités (où l'on peut voir des enfants habillés de vêtements très coûteux, et des jeunes adultes au volant de voitures de luxe). Formés aux subtilités de la justice française, les « jeunes » savent qu'hors du flagrant délit ils ne risquent pas grand chose. « Il ne suffit pas de constater qu'un chômeur déclaré roule en Porsche à la Courneuve ou aux Tarterêts, explique un ancien directeur départemental des polices urbaines, encore faut-il pouvoir réunir les éléments constitutifs de l'infraction ».³ Une aisance économique apparente qui entraîne même quelques hauts fonctionnaires résignés ou cyniques à croire que la déshérence des banlieues se réglera par elle-même. Que le trafic sera le poumon économique de la cité, et qu'en le laissant se dérouler on obtiendra la paix sociale. Malek Boutih s'attaque avec énergie à ce qu'il considère comme un sophisme : « Il ne faut pas partir dans des raisonnements pervers, qui consistent à dire « les dealers font vivre les familles » et y voir une forme de compensation au chômage qui amène la tranquillité (...) C'est un discours démagogique extrêmement dangereux de la ghettoïsation raciale ».⁴

¹ op. cité, Violences et insécurités urbaines, p 43

² *Délinquance à Lyon*, Objectif Rhône- Alpes, Février 2002, n°31

³ Conversation avec l'auteur

⁴ Colloque à la Sorbonne le 11 décembre 2002 sur la politique de la ville

C'est que cette économie parallèle prend vite pour loi celle du plus fort.

Le moindre conflit, la moindre incartade avec un représentant de l'autorité peut alors donner lieu à des scènes de véritable guérilla urbaine.

Si l'Etat réinvesti ces zones explique Pierre Bédier maire (RPR) de Mantes la jolie, « *il y aura forcément des voitures brûlées, des bâtiments publics brûlés, parce que ces voyous vont quand même se défendre.* »¹

Dès 1991, M. Adil Jalouzi, sociologue, responsable du centre de recherche « banlieuescopies », expliquait lors de l'émission Médiations, que la violence et l'agitation des jeunes issus de l'immigration dans les banlieues sensibles, « *n'est que l'écume d'une vague profonde.* » Il précisait : « *si la police fait du vandalisme et des émeutes sa priorité, alors elle se trompe de cible, néglige l'essentiel : l'existence d'une économie cachée de type mafieux, basée sur le vol, le racket et surtout le trafic de drogue. C'est le résultat d'une situation sociale dégradée du fait du chômage et de l'exclusion, cette économie parallèle de « survie » engendre à son tour une mentalité nocive pour des jeunes déjà non-motivés pour des métiers sous-qualifiés et sous-payés. La priorité de la nécessaire mission répressive de la police devrait donc être la lutte contre le trafic de drogue.* »² En 2001, Marylise Lebranchu, alors Garde des Sceaux, incitait les magistrats du parquet à combattre cette économie parallèle et leur demandait « *d'accentuer les efforts vers la recherche et la répression d'une délinquance(...) qui contribue à l'existence d'économies souterraines dans les quartiers urbains (trafics locaux de stupéfiants, recels organisés)* ».³

2) Trafics d'armes

« *La banlieue des années 1970, c'est terminé. Aujourd'hui dans les HLM, ils cachent des bazookas dans les caves* »⁴. Les propos désabusés du chanteur Renaud, ex-idole de la banlieue lors de la sortie de son nouvel album, « Boucan d'enfer » en mai 2002,

¹ Le Figaro, 16 mars 2002

² Médiations (émission co-produite par François de Closets et Bernard Michel) TF1, le 30 septembre 1991

³ Circulaire du 9 mai 2001

⁴ Télérama, 30 mai 2002

illustre bien l'évolution criminelle de certains quartiers en vingt ans. Les bagarres au couteau, façon West Side Story, appartiennent à l'histoire, aujourd'hui ce sont les armes à feu qui ont remplacé l'arme blanche. Du Luger 99 à grenaille pour les enfants aux lance-roquettes pour les malfaiteurs qui s'attaquent aux fourgons blindés.

En France, durant l'année 2001, 22 lance-roquettes ont été saisi par la police ¹.

Selon un haut fonctionnaire de la police ce chiffre est particulièrement préoccupant. « Avec onze de ces lance-roquettes, explique-t-il, on met la France à feu et à sang pendant six mois ». ² En 2000 à Nanterre, la police lors d'une perquisition mettait par hasard la main sur 11 lance-roquettes antichars de fabrication serbe. Un an plus tard, toujours à Nanterre, une perquisition dans le quartier des Canibouts permettait la saisie de deux pistolets mitrailleurs (un de type Mat 49, l'autre de type Scorpio). Le marché de la drogue est l'une des causes principales de l'arrivée des armes dans les quartiers sensibles, « on utilise des fusils à pompe et fusil d'assaut pour sécuriser le trafic de stupéfiant ». ³

Les zones de « non-droit » sont des lieux de stockage et de vente idéaux pour ces armes de 1^{ère} catégorie. « Dix à vingt millions d'armes à feu circuleraient actuellement en France et des informations diverses laissent apparaître que les cités constituent un débouché important pour le trafic (...) L'an dernier, l'existence de trafic d'armes a été établie dans la cité des 4000 à La Courneuve (fusil de chasse et à pompe), ainsi que dans le quartier de Bellevue à Nantes (pistolet 357 magnum et pistolet mitrailleur de l'armée israélienne UZI). En 1999, il était possible de se procurer des armes de poing (de style Beretta automatique) dans le quartier de Béligny à Villefranche-sur-Saône, contre la somme de 5000 francs » ⁴

A Amiens au mois de juillet 2001, « une famille au passé délinquant chargé, vivant dans les quartiers nord, vendait des fusils à pompe entre 700 et 800 francs. Certaines

¹ op. cité Insécurité en France, p 90

² op. cité L'explosion criminelle, p 62

³ op. cité Insécurité en France, p 87

⁴ op. cité, p 92-93

Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines - © DRMCC 2002
*armes possédaient des crosses escamotables et des poignées permettant de saisir et de recharger l'arme avec rapidité. »*¹

Des faits similaires se constatent autour de Paris et dans toute la France.

Le 21 juin 2001, dans les gaines techniques d'un immeuble du quartier du Point-du-Jour à Troyes, on trouvait cinq obus de calibre 20 mm, une fusée éclairante et une cartouche de Winchester Magnum 300. A Metz, toujours dans une gaine technique du quartier Borny se cachait un petit arsenal : un pistolet mitrailleur, un pistolet 9 mm, un fusil calibre 12 à canon scié et un lot de cartouche 9mm Parabellum.

A Béziers, le 2 Septembre 2001, après une perquisition chez Safir Bghioua, le criminel qui avait attaqué un fourgon de police au lance-roquette et tué au fusil d'assaut le directeur de cabinet du maire de Béziers, on trouvait un vrai équipement de mercenaire : fusils d'assaut, fusils à pompe, lance-roquette en provenance des balkans. Le 11 octobre, un AK 47, trois chargeurs et une lunette de visée pour fusil étaient retrouvés dans la cité des 4000 à la Courneuve. Début novembre, la police découvrait dans les parties communes d'une cité d'Epinay-sur-Seine une grenade défensive, un pistolet mitrailleur et plusieurs chargeurs.

Ces armes de guerre proviennent le plus souvent de Yougoslavie. Elles prolifèrent de façon très inquiétante et nourrissent le grand banditisme qui les utilise notamment pour attaquer les transporteur de fonds. Le 23 mai 2002, le braquage manqué d'un fourgon de la Brink's à Emerainville (Seine-et-Marne) permettait à la police de mettre la main sur un arsenal impressionnant : lance-roquettes, fusils d'assaut de type Kalachnikov (AK 47), pistolets automatiques, munitions de gros calibres à profusion. Les attaques de fourgon, comme un grand nombre de hold-up se font désormais avec armes et parfois uniformes de guerre.

3) Le marché aux voleurs

Selon Hafid Oudji, jeune habitant de la banlieue lyonnaise, on peut « tout acheter et pour pas cher ». Sur le marché des objets volés : « *On trouve absolument de tout . Et*

¹ ibid

s'il n'y a pas ce que vous cherchez, vous passez commande. Exemple : si vous cabossez l'aile de votre voiture, vous allez dans une cité, vous commandez une aile, vous donnez votre prix et le lendemain après vous avez votre aile »¹.

Dans la seule région Rhône-Alpes on compte une dizaine de « zones franches ». A Lyon, ce sont la Duchère, Mermoz-Etats-Unis, Bron-Parilly ; en banlieue, ce sont les Minguettes à Venissieux, le Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin. Dans la banlieue grenobloise : la Villeneuve, le quartier Tesseire, Mistral et dans la banlieue stéphanoise : Montchovet, la Cotonne et Montreynaud qui sont selon un policier stéphanois de « véritables supermarchés où sont recyclées les marchandises volées. »² On y trouve du « matériels hi-fi, téléphones portables, ordinateurs, vêtements de marque, montre, parfums, pièces détachées d'automobile...Mais aussi cannabis et drogue dure sans oublier les armes. »³ Ces paradis fiscaux, à l'abri de la police, où les malfaiteurs peuvent écouler leur marchandise génèrent (mise à part la vente de drogue) près de deux milliards d'euros. Il y a d'abord le trafic de voitures composé en trois créneaux : Le vol utilitaire « qui permet aux délinquants de se déplacer pour exercer leur activité ou pour leurs loisirs ; le trafic de pièces détachés et enfin le vol de grosses cylindrées qui sont ensuite exportées vers des pays du tiers-monde ou les pays de l'Est. Au total plus de 70 000 véhicules sont volés ou détériorés dans l'année. »⁴

Il y aussi les vols de marchandises « Que ce soit des casses de magasins ou d'entrepôts, les cambriolages de particuliers, les détournements des camions, un commerce qui représente environ 1% du montant des ventes légales. »⁵ Il y a enfin les vols d'argent « 15 000 faits sont constatés officiellement chaque année dans la région , ce qui selon différentes estimations réalisées par des associations d'usagers des banques , permet aux délinquants de réaliser 300 millions d'Euros de chiffre d'affaire

¹ Supplément Banlieue de Lyon Mag', Juillet- Août 2001

² *Délinquance dans la région, une véritable économie souterraine*, Objectif Rhône- Alpes, Février 2002

³ *ibid.*

⁴ *ibid*

⁵ *ibid*

dans la région. »¹ Dans cette région selon les statistiques de la police, 1, 3% de la population a été mise en cause au cours de l'année 2000 dans des actes de délinquance. Soit 73 000 personnes, dont 15 000 mineurs.

Les interventions de la police n'y changent rien : « *Il y a régulièrement des descentes de flics. Ils bouchent les deux entrées, ils saisissent tout et arrêtent tout le monde. Mais c'est du cinéma, le dimanche suivant ça recommence* » dit un jeune lyonnais.

« *Les délinquants qu'on arrête sont immédiatement relâchés et quelques jours plus tard les réseaux se reconstituent.* » poursuit Pascal Barthélémy du syndicat de police Alliance. Jean Paul Gourevitch donne ainsi l'exemple du Carrefour de Sartrouville qui témoigne de la capacité qu'ont certains malfaiteurs à imposer leur règles, même à des grandes entreprises. Après la mort d'un jeune habitant de la cité du Plateau et des Indes abattu par un vigile, la direction a embauché des jeunes du quartier pour faire la sécurité et « *a ordonné de fermer les yeux sur les passages en force avec des caddies pleins aux caisses, les pitbulls et les scooters pétaradant dans les allées* ». ²

Cette mise en place d'une économie parallèle jointe à une intimidation des commerçants fait que ceux qui n'ont pas les moyens de s'offrir alarmes et services de sécurité fiables se voient dans l'obligation de quitter le quartier. Les magasins restant doivent affronter la concurrence des marchés aux voleurs qui se multiplient.

Quel intérêt aurait un garagiste à s'installer près de la cité de La Rose-des-Vents à Aulnay-sous-bois. Là, en bas des tours on y bidouille des voitures différentes toutes les semaines qui sont ensuite revendues pour le Maghreb ou aux portes du périphérique. « *La ville a essayé de formaliser cette économie informelle-* raconte Jean-Paul Gourevitch, *en mettant en place un atelier de mécanique qui a été cambriolé et saccagé.* »³ Ce business serait entre les mains de bandes faites sur le modèle des bandes américaines comme le 18th street gang de Los Angeles qui regroupe plus de vingt mille membres ou les Bandidos. ⁴ Ces bandes françaises n'ont ni l'importance,

¹ ibid

² op. cité. L'Economie informelle, p. 138

³ ibid. p. 139

⁴ voir à ce sujet l'ouvrage de François Haut et Stéphane Quéré, Les bandes criminelles, PUF, 2001.

ni l'organisation, ni la capacité de nuisance de leurs grandes sœurs des Etats-Unis mais elles en reproduisent les codes. « *La fonction structurante d'une bande s'affirme dans son « honneur ». A ceux qui n'ont rien ou qui ont tout perdu ou abandonné, il faut redonner une stature qui se cristallisera autour de la fierté ethnique, de l'appartenance au groupe, de l'émergence du chef. Celui qui a « Bac +5 » (c'est-à-dire qui a affronté cinq fois la brigade anticriminalité) qui totalise les années de prison, qui a massacré un « keuf » ou qui détient le record des remises en liberté après interpellation est perçu comme un caïd. » « Il bénéficie d'une garde rapprochée, des porteurs de serviettes, des guetteurs (les « choufs »). Chaque bandes est ainsi structurée en cercles concentriques d'un pouvoir qui s'élargit aux limites du territoire(...) Dans le deuxième cercle les soldats (si possible mineurs), ceux « que l'on expédie au combat ou que l'on place dans les embuscades tendues aux pompiers ou aux policiers. »¹*

La mise en place de cette économie par des bandes organisées entraîne un certain nombre de va-et-vient, de squats, de réunions tardives qui imprègnent petit à petit toute la vie du quartier. Les incidents avec les commerçants se multiplient allant parfois jusqu'au drame, comme à Longwy en décembre 1998 quand Bellaïd Mellaz a été abattu par un pharmacien pendant qu'il cambriolait sa maison. En représailles la pharmacie fut incendiée, tout comme une boutique de fleuriste, une auto-école et une dizaine de voitures.²

B) La loi de l'intimidation

1) La vie quotidienne des quartiers

Ces ventes d'armes ou de drogue créent un climat qui imprègne toute la vie de la cité . L'argent qu'il procure ajoute au sentiment d'impunité, influe sur la vie quotidienne et renforce les plus jeunes dans leur culte de l'illégalité. Les règles élémentaires de courtoisie disparaissent alors.

¹ op. cité. *L'Economie informelle*. P. 142

² op. cité. P. 147

Les seuls critères sont la force, l'argent et la peur. Les parents eux-mêmes subissent la violence de leurs enfants. A la cité des Sorbiers à Chevilly-Larue, certains jeunes de 15 à 17 ans battent père et mère. Dans ce quartier, les « caillera »¹ ont pris l'habitude de bloquer une rue avec leur voiture pour marquer leur territoire. « *Il y a des armes partout, explique un habitant, on voit même des fusils* ». ²

Depuis près de vingt ans, Pierre habite une cité sensible. « *A soixante trois ans, il est veuf et retraité après avoir travaillé toute sa vie à la Snecma (Société nationale d'exploitation de matériel auxiliaire). Lorsque l'on s'interroge sur ses conditions de vie, il dit subir « la totale » : les tags dans l'escalier de l'immeuble, les seringues qui jonchent le sol, les voitures qui brûlent en bas de chez lui, les rodéos, les sirènes de pompiers et les interventions musclées des CRS. N'en pouvant plus, Pierre a acheté légalement un fusil de chasse...Pour se défendre* » ³ En imprégnant tous les aspects de la vie quotidienne, la violence devient le pivot du quartier. Ainsi à Clichy-sous-Bois à la fin de l'année 1998, le comité directeur du club de football décidait de mettre fin à l'équipe de l'USO Clichy-sous-bois. Une bagarre éclatait à chaque match, les installations avaient été cambriolées dix-sept fois en un an, les vestiaires saccagés, les murs d'enceintes détruits. En 2001, en France, plus d'une cinquantaine d'infrastructures sportives ont été détériorées, voire détruites par des incendies criminels. Le paradoxe est qu'entre deux accès de violence, la vie de la cité peut paraître normale à un visiteur extérieur.

C'est que l'intimidation assure la loi du silence. Elle peut se faire grâce à des chiens de combats (type pitbull), des regroupements de quatre ou cinq individus dans une cage d'escalier. Ces derniers prennent une attitude mi-méfiant, mi-agressive, interpellent les habitants en parlant fort, exigent que leurs regards se baissent.

Les menaces peuvent être beaucoup plus précises. Cette femme de Vauvert explique que des garçons de douze ans la menacent de viol régulièrement,⁴ ce jeune lycéen du

¹ Racailles, terme qui dans la « novlangue » désigne les bandes de voyous.

² Conversation avec l'auteur

³ op. cité, Insécurité en France, p 69

⁴ Conversation avec l'auteur

Val-Fourré avoue qu'il baisse les yeux dès qu'il sort de son immeuble par peur de se faire tabasser pour la moindre attitude qui pourrait paraître arrogante.¹

Aux Tarterêts (Corbeil- Essonne, 91) les médecins de ville ne viennent plus depuis longtemps. A la Grande Borne à Grigny (Essonne, 91) à 4h 30 du matin en 1999, un médecin de SOS avait été appelé pour une grippe. Il retrouvera son véhicule désossé. (Voir partie D, 3). Les facteurs même subissent cette violence. Le 20 mai 2001, cinq voitures de la poste étaient incendiées dans le quartier de la Marinière à deux pas de la cité des Indes à Sartrouville.

Personne en fait n'est épargné : des commerçants jusqu'aux professeurs, les pharmaciens, les travailleurs sociaux, les examinateurs de permis de conduire.

Un procureur affirme qu'en banlieue « *parler d'insécurité avec certains commerçants est tabou, car ils craignent des représailles* ». ²

La cité de la rue Saint Fargeau dans le XXe arrondissement n'est pas une zone de « non-droit » mais sans la résistance de certains habitants, elle le deviendrait. Marcel Delclos, surnommé « la Brosse le Bâtard » (il est coiffé en brosse) : « *Tous les soirs ils se retrouvent à dix ou quinze à l'entrée de la tour 9. Ils fument du cannabis, provoquent des locataires. Gare à vous s'ils vous voient avec une cigarette et si vous refusez de leur en donner. Ou même si vous osez croiser leur regard (...) il y a des dames handicapées qui ne peuvent plus ouvrir leurs volets, si elles râlent, elles se prennent des pierres.* » ³ Les boîtes aux lettres sont défoncées au pied de biche, les poubelles brûlent régulièrement .

2) Quand le feu devient une arme

Depuis quelques années le feu semble être devenu la première arme d'intimidation et de combat des jeunes des cités. De janvier à novembre 1999, on relevait pas moins de 10 985 incendies volontaires allumés par des « jeunes » au sein des quartiers sensibles,

¹ Conversation avec l'auteur

² Conversation avec l'auteur

³ Le nouvel Observateur, du 7 février 2002

dont 9 908 visant les particuliers (feux de containers, feux dans les caves ou les halls, feux de voitures) les autres visant des institutions.¹

Les voitures brûlées les plus célèbres sont bien évidemment celle des nuits de la Saint Sylvestre en Alsace (plus de cent voitures brûlées en 2001). C'est devenu dans le quartier du Neuhof une sorte de coutume réapparaissant à chaque nouvelle année. C'est facile, peu coûteux, désespérant pour le propriétaire qui bien souvent ne peut se racheter un véhicule. La carcasse de voiture devient, en outre, un signe extérieur d'un quartier en sécession. C'est en quelque sorte un totem...et un premier avertissement.

D'abord cantonnés aux quartiers sensibles, les incendies de voitures existent aujourd'hui bien au delà des zones de « non-droit ». Reste que ces dernières continuent d'assister à ces feux à répétition. Sur les trois dernières années, les chiffres sont éloquentes. 12 300 incendies de voitures en 1999, 13 300 en 2000, 15 200 en 2001².

A Rillieux-la-Pape (69), à l'Automne 2001, ils furent près d'un millier à manifester dans les rues de la ville pour protester contre ces incendies de voitures : dans cette petite commune de 28 000 habitants on a compté 137 voitures brûlées en dix mois.

L'été dernier, en Ile-de-France uniquement, on comptait 150 voitures incendiées volontairement pendant le week-end du 14 juillet.

Le feu habituellement utilisé sur les véhicules est aussi une arme offensive . L'exemple de l'expédition punitive du 11 mars 2002 qui s'est déroulée dans l'hypermarché Auchan de Saint Herblain, dans la banlieue de Nantes (44) est éloquent. Le 8 mars deux hommes se présentent à l'accueil du magasin pour se faire rembourser une batterie de voiture défectueuse. E conduits par les hôtesses, ils en viennent aux mains avec les vigiles et en blessent un au poignet. Le soir même, trois individus brisent le sas vitré du magasin après la fermeture et jettent un cocktail Molotov sur le poste de contrôle. Le 11, un homme armé d'un pistolet automatique 7,65 est repéré dans sa voiture sur le parking. Il est alors maîtrisé par les vigiles qui lui cassent le coude droit. Le soir même, une bande armée de cocktails Molotov et de barres de fer investit le magasin juste avant sa fermeture et s'attaque à un vigile à coups de barre de

¹ Direction Centrale des Renseignements Généraux, note du 29 novembre 1999

² Chiffres de la Direction Centrale de la Sécurité Publique

fer avant de l'imbiber d'essence et de le faire brûler jusqu'au troisième degré.

Les écoles maternelles, les clubs de sports, les commissariats et les palais de justice peuvent subir le même sort. Les habitations particulières même. Aux Ulis, « *un cocktail Molotov a été jeté dans l'appartement d'une habitante de la résidence des Amonts. Cette femme présidente de l'Association de défense du Quartier des Amonts Sud, prenait régulièrement des photos afin de dénoncer sur son site Internet les nuisances organisées par une bande du ghetto.* »¹

A Châteaurenard (84), l'Eglise a été deux fois en 2001 la cible de cocktail Molotov.

A Trappes, à Marseille ou à Lyon ce sont les synagogues qui subissent des incendies criminels.

3) Les femmes victimes de la violence

C'est une scène habituelle des « *films de boules* »² que les gamins regardent parfois dès le plus jeune âge. Plusieurs hommes profitent de la même femme. Dans les journaux on appelle cela « une tournante ». Cette pratique est devenue commune dans les caves de certaines cités.

Depuis que Fabrice Genestal en a fait un film « *La Squale* » (1999), les viols collectifs ou viols en réunion sont sortis du secret à travers plusieurs procès et reportages.

Phénomène méconnu ou ignoré jusqu'en 1997, les tournantes semblent s'être multipliées dans les cités depuis quelques années. Il est impossible de chiffrer ce phénomène, d'abord parce que les statistiques ne distinguent pas les viols collectifs du viol, ensuite parce que, par crainte de représailles ou par honte, beaucoup de victimes préfèrent ne pas porter plainte.

« A Grigny, en septembre 2000, une victime de tournante a quitté précipitamment l'hôpital où elle était soignée en raison de menace. Sa famille a été contrainte de déménager. Quelques temps auparavant dans la cité des Eiders, dans le XIXe arrondissement, une victime de viol collectif a subi une deuxième tournante un an plus

¹ op. cité, Insécurité en France, p72

² Film pornographique dans le langage des jeunes

*tard. Les six auteurs dont quatre avaient participé au premier viol, ont voulu la punir d'avoir porté plainte. »*¹

Les tournantes se déroulent dans les caves, les parkings souterrains à n'importe quelle heure du jour et de la nuit. Elles peuvent aussi se dérouler chez la victime. A Arcueil, Nicole est bénévole dans une structure d'aide à l'insertion des jeunes délinquants « en difficulté ». En février 2000, deux de ses « clients » s'invitent chez elle avec le reste de la bande et les habituelles pitbulls. Ils séquestrent Nicole. Durant deux semaines, cette femme de 44 ans et l'une de ses jeunes voisines sont violées à répétition, dépouillées. Pour un commissaire du Val-de-Marne, « *le drame dont Nicole a été la victime n'est pas un cas isolé* ». ² Samira Bellil³ a connu toutes ces situations, elle raconte le processus : « *Les victimes sont des jeunes filles qui tombent amoureuse d'un petit caïd et qui se retrouvent avec des réputations de « fille facile », de « fille à cave » (...) Une fille qui traîne, c'est une pute, donc qu'elle ne se plaigne pas qu'il lui arrive des embrouilles.* » ⁴

Le crime peut aussi se dérouler dans plusieurs endroits successifs. Dans le quartier de la Source à Orléans, en juillet 2001, une adolescente de quinze ans a d'abord été violée dans un parking souterrain puis dans un appartement squatté et enfin dans les bois au bord de la cité. Il est même arrivé que le viol se déroule dans les transports en dépit de la présence d'autres voyageurs comme ce 24 mai 2001, dans un train express de l'agglomération Lilloise où une étudiante de vingt et un ans est violée par deux membres d'un groupe de quatre délinquants âgés de quatorze à dix sept ans originaires de Lille-Sud. Les victimes peuvent aussi être torturées comme cette jeune fille de treize ans à la cité des Genotte à Cergy Saint-Christophe à qui l'on a fracturé la mâchoire et cassé le nez. Les agresseurs peuvent être plus de vingt comme à Aix-en-Provence en mai dernier ou une femme handicapée a été séquestrée et violée durant une journée ; ou deux comme à Epernay où une adolescente s'est fait violer dans le local à poubelle de la Z.U.P.

¹ op. cité, Insécurité en France, p 100

² op. cité, Violences et insécurités urbaines, p 43

³ Auteur de l'ouvrage Dans l'Enfer des tournantes, 2002, Denoël.

⁴ Libération, le 7 octobre 2002.

L'image de la femme est chez ces jeunes déformée par les films pornographiques vus en groupe. Dans ces cités, il est aisé à moins de dix ans d'obtenir une cassette « vidéo-porno » pour 5€. Il en résulte chez ces enfants très souvent de culture musulmane une contradiction absolue entre l'image de la femme dans leur religion, et l'image qu'ils se font à travers ces films de la femme occidentale. Selon un psychologue, beaucoup d'entre eux imaginent que les scènes toujours répétées dans le cinéma pornographique sont acceptées, voire désirées, par toutes les femmes.¹ Ainsi durant le procès de Pontoise où Leïla victime de 18 violeurs était opposée à ses agresseurs des adolescents ou des jeunes adultes vivant à la grande dalle d'Argenteuil (94. 17 000 habitants) on apprenait qu'elle était considérée comme une « crasseuse » ou « une salope ».²

Cette image dégradante des femmes est relayée par certaines des stars du rap qui ne cachent pas leur goût pour la pornographie et évoquent avec ironie les scènes standards de leurs films fétiches. Les clips du Gangsta Rap³ mettent souvent en scène une femme apparemment heureuse « désirée » par plusieurs hommes. En France, certains tubes peuvent dans ce cadre paraître équivoque : « *Ma copine, elle est belle, elle est bonne, si tu veux j'te la donne* » chante le rappeur Doc Gynéco, « *Brigitte, femme de flic* » chante aussi le groupe Ministère Amer qui se propose de se passer Brigitte entre copains. Ces actes de barbarie sont très souvent commis par des mineurs qui, compte tenu de la loi et de l'argument qui consiste à se présenter comme un acteur passif de la tournante, sont très vite relâchés. Ils prennent aujourd'hui des proportions dignes du sadisme et de la barbarie la plus accomplie « *En septembre, dans la cité Verte de Sannois (91), une femme de quarante cinq ans a été suivie jusqu'à son appartement puis violée par trois jeunes qui squattaient le hall de son immeuble. Ils lui ont donnée des coups de fouet, l'ont brûlée avec des cigarettes puis lui ont introduit une ampoule dans le vagin* ».⁴

¹ Conversation avec l'auteur

² *Seule face à ses dix-huit violeurs*, Libération, 23 septembre 2002

³ Terme qui définit le rap américain qui se place délibérément sur le terrain de la violence et fait l'apologie de la mafia et de ses règles

⁴ op. cité *Insécurité en France*, p105

4°) La violence à l'école

Elèves ou professeurs au Val Fourré à Mantes la Jolie, aux Tarterêts à Corbeil-Essonnes, au lycée Jacques Brel à la Courneuve (93), ils sont au quotidien intimidés insultés, agressés.

Sophie Yedder, professeur de Français à Epinay-sur-Seine (93), âgée de 29 ans, explique : « *La situation dégénère d'année en année. Le taux d'absentéisme atteint des records dans notre établissement, situé en zone d'éducation prioritaire (ZEP). Cette année nous avons eu droit à huit tentatives d'incendie. Mettre le feu, c'est le truc à la mode...* »¹

Un rapport des Renseignements Généraux qui date de janvier 2002 faisait un constat inquiétant sur la violence à l'école.. « *Il est désormais patent, peut-on y lire, que l'école devenue partie intégrante de la vie de la cité, n'est plus un territoire protégé (...) On notera l'usage de plus en plus fréquent d'armes dans l'enceinte des établissements, poursuit le rapporteur, les armes à feu restent rares mais les armes blanches semblent proliférer de manière préoccupante. Le 22 janvier, un professeur du collège Paul Eluard de Garges-lès-Gonesse a été blessé, en plein cours, d'un coup de couteau porté par une jeune de treize ans. Le 11 janvier, un professeur du collège Pierre Mendès France de Tourcoing (59) a été poignardé par un élève de 14 ans suite à une réprimande pour des retards à répétition* ». ²

La guerre des bandes se poursuit jusque dans les cours de récréation : « *En parallèle avec le développement des affrontements entre bandes, poursuit le rapport, particulièrement nombreux et violents dans les départements de grande couronne parisienne et en Seine-Saint-Denis, les intrusions d'éléments extérieurs se sont multipliés prenant parfois la forme de véritables expéditions punitives entre bandes de cités rivales. La culture du trafic, de l'affrontement et de l'intimidation se retrouve sous toute ses formes. Au collège Pierre de Coubertin au Luc (83), le 21 novembre, un élève a été violemment battu par une douzaine de ses condisciples au « jeu de la canette ». Il s'agit de variantes basées sur la violence et l'humiliation* ». ³

¹ Le Parisien, 07 février 2002

² ibid

³ ibid

Sur la violence à l'école Laurent Mucchielli met cependant en garde les analystes qui, selon lui, tombent régulièrement dans deux écueils : « *le premier consiste à croire que l'école serait confrontée à une « violence » de type radicalement nouveau, le second consiste à céder à la panique* ». ¹ Le 24 octobre 2000, Jack Lang, alors ministre de l'éducation nationale, créait cependant « *Le Comité national de lutte contre la violence à l'école* » qui avait pour objet « *d'analyser les phénomènes de violence à l'école et de proposer , en relation avec les autres départements ministériels, les réponses propres à lutter contre ce phénomène* ». ² Un certain nombre de témoignages publiés depuis 1996 par des professeurs laissent, en outre, penser que des comportements nouveaux, plus violents que ceux des blousons noirs des années 1960, se développent dans les établissements. ³ *Les Territoires perdus de la République* ⁴ s'arrête sur l'antisémitisme dans les écoles, forme de violence qui renaît de manière inquiétante dans de nombreux établissements. Ainsi Iannis Roder, professeur en Seine-Saint-Denis reconnaît « *j'ai pu constater dans mon établissement un antisémitisme souvent présent parfois virulent issu d'élèves majoritairement de la population maghrébine.* »

Et si l'on interroge les professeurs, les témoignages affluent.

A Limay (78), la directrice de l'école primaire Ferdinand Buisson a surpris des jeunes élèves qui jouaient à « sniffer » à l'aide d'un tube de stylo et de poudre obtenue en taillant la craie. Ces mêmes enfants jouent aux dealers en collectionnant des petits sachets de gomme découpée en morceaux qu'ils font mine de vendre sous le manteau. A Dammarie-les-Lys, la nouvelle trouvaille des élèves du collège Politzer consiste à simuler une bagarre et à créer une bousculade suffisante pour attirer les curieux. Ceux qui sont pris dans la ronde, reçoivent de véritables coups. A Vitry-sur-Seine, au lycée

¹ *L'école ne brûle pas*, Le Monde Diplomatique, Février 2001

² Arrêté du 19 novembre portant sur la création du comité national de la lutte contre la violence à l'école. Article 1^{er}.

³ Voir notamment *Sale Prof* de Nicolas Revol, Fixot, 1999 ; *La violence en milieu scolaire* de Jacques Dûpaquier, PUF, 1999 ou encore *Les violences scolaires* de Jean- Louis Lorrain, PUF, 1999.

⁴ *Les Territoires perdus de la République* d'Emmanuel Brenner, Fayard- Mille et Nuits, 2002

Jean Macé on confectionne des engins explosifs, de type bombes au chlorate de soude ou à base d'acide chlorhydrique, que l'on envoie ensuite sur les murs du lycée.

C) Comment se fabrique un ghetto

1) Les pompiers agressés

« On risque l'insulte mais aussi les jets de pierres, les parpaings et même pire, certaines interventions sont en fait de véritables traquenards » confie un pompier du Val d'Oise. Il est vrai que les soldats du feu sont régulièrement victimes d'embuscades particulièrement agressives qui pourraient même être meurtrières. Comme si leur uniforme ne les distinguait pas des policiers. Rien ne les épargne, même quand, raconte ce même soldat du feu, ils se déplacent pour désincarcérer un voleur de voiture blessé, ils se font insulter par ses amis. Les agressions peuvent aller des blocs de parpaing lancés du haut d'un immeuble sur la camionnette, jusqu'à la voiture piégée qui explose à leur arrivée comme au Blanc-Mesnil en 1995, ou à Vénissieux le 31 janvier 1999, explosion qui a blessé six pompiers dont un grièvement (il a dû être amputé).

Dans la nuit du 31 décembre 1997, les pompiers qui tentent d'intervenir à Deuil-la-Barre (77), où ils avaient été appelés pour un incendie dans un appartement, sont accueillis par une pluie de pierres et des insultes. Ils peuvent être attaqués physiquement comme Berthe-à-la-Seyne (83) en avril 2001 : « *des pompiers sont assaillis par cent malfaiteurs surexcités. Un pompier est gravement blessé. Un policier écoeuré déclare : « c'est le Bronx ici et on laisse faire. »*¹

Ils se font caillasser et quand la caserne est située près d'un quartier chaud, eux, leurs femmes et leurs enfants sont victimes d'insultes et d'actes d'intimidation.

Leur désarroi est tel que certains demandent à faire jour « le droit de retrait » (droit à renoncer à une mission si sa vie est en danger), pour les interventions dans les quartiers où ils risquent un guet-apens.

¹ op. cité, l'explosion criminelle, p 67

2) Les policiers, voilà l'ennemi

Le 26 décembre, Djelloul, habitant de la cité Balzac à Vitry, est abattu après avoir attaqué une succursale de la BNP à Neuilly-sur-Marne. La mort de Djelloul est interprétée par la cinquantaine de jeunes braqueurs de banques de la cité Balzac déjà dans le collimateur de la Police Judiciaire, comme l'agression de trop. En quatre jours soixante-trois voitures sont brûlées à Vitry. Cette montée de violence fut la réponse spectaculaire d'un gang de braqueurs aux forces de l'ordre. Elle témoigne du bras de fer violent qui oppose régulièrement les forces de police aux jeunes des quartiers difficiles.

Il y a dix ans déjà à Amiens-Nord, à la cité des Mérisiers de Trappes, à l'Ousse-Des-Bois à Pau, on assistait à des affrontements violents entre la police et des groupes de « jeunes ». Ainsi le 18 janvier 1992 à Trappes, une patrouille du corps urbain de la ville interpelle un jeune antillais circulant sur un cyclomoteur sans casque, sans éclairage, qui s'était soustrait aux vérifications en prenant la fuite : *« Cette interpellation provoque le rassemblement d'une vingtaine de jeunes de la cité des Mérisiers qui agressent les trois fonctionnaires de police pour aider le contrevenant à s'enfuir. Les trois policiers sont blessés et déplorent le vol de stylos-montres et une tentative de vol de leur arme de service. Trois individus sont conduits au poste (...) A 22h 50, une quarantaine de jeunes se regroupent devant le commissariat et lancent des projectiles dans la cour pour obtenir la libération de leurs trois camarades. A 23h 15, cette bande est dispersée par les CRS appelés en renfort. Un policier est blessé à la tête par un jet de pierres. Cinq cocktails Molotov sont jetés sur les forces de l'ordre, sans toutefois les atteindre (...) Le calme n'est rétabli qu'à 2 heures du matin, à l'issue de quatre heures d'affrontements »*.¹

¹ note de la DCRG, 22 janvier 1992

En 1997, la police analysait « *le rapport entre les jeunes de banlieue avec l'autorité policière* » et faisait ce constat : « *phénomène de plus en plus préoccupant, les violences anti- policières des banlieues restent l'apanage d'une petite minorité de jeunes déjà ancrés dans la facilité et la délinquance. Elles apparaissent, néanmoins, comme la partie visible d'une dérive plus profonde, touchant un public plus nombreux, qui s'exprime dans une culture de banlieue de tonalité sombre. En entretenant les ressentiments, l'esprit de revanche et les stéréotypes anti-institutionnels, cette dernière détourne les jeunes de l'effort vers la rationalité. Elle complique aussi un dialogue qui s'avère pourtant de plus en plus nécessaire.* »¹

Ce dialogue n'a pas eu lieu. Et de films qui, comme *La Haine*², avaient mis l'accent sur la révolte légitime des jeunes des cités, en faits divers, en passant par la musique (« Sacrifice de poulets » chantait un groupe de rap, « je pisse sur la police » reprenait un autre) une certaine culture urbaine, qui tend à devenir la culture de toutes la jeunesse de France, fait du policier l'homme à abattre.

Cette image d'une police répressive et dictatoriale s'est, en outre, développée dans des sphères privilégiées et dans certains milieux médiatiques dont les membres, à vingt ans, lors de mai 1968, ont comparé les CRS aux SS et dont la compassion enchante les jeunes malfaiteurs. Ces derniers ont bien saisi la rhétorique de la révolte légitime sans que l'on ne sache jamais si elle exprime un sentiment sincère ou un message codé à l'attention de ceux qui voudraient remettre en question l'ordre parallèle qui existe dans la cité. Les propos de ce jeune de Montfermeil rapporté par Christian Mouhanna en témoigne : « *Il y a un truc que les flics doivent comprendre : il ne faut pas maltraiter les mecs biens. Ici, les gens sont contre les flics, parce qu'ils ont été maltraités. Je suis de cœur avec les jeunes qui se bagarrent. Le policier doit prendre conscience qu'il faut le respect. S'il n'y a plus de respect, il n'y a plus de confiance.* »³

La police apparaît alors comme l'élément répressif qui développe chez les jeunes défavorisés un sentiment de révolte. Mais elle est aussi la première ennemie de ces zones parallèles, puisqu'elle défend l'ordre de la République celui-là même qui

¹ Rapport paru au CNDP (Centre national de la police) en 1997

² Film de Mathieu Kassovitz, 1995.

³ « Quelles évolutions pour la police de proximité ? L'exemple de Montfermeil »(1991- 1996 Paris, IHESI)

pourrait remettre en cause les trafics en tous genres. Chaque intrusion de la police est donc considérée comme une attaque qui mérite une riposte.

Les caïds n'hésitent pas, en outre, à utiliser les plus jeunes pour intimider la police.

Un policier de la région Rhône-Alpes raconte : « *Nous avons la conviction que les attaques dont certains postes de police ont été la cible, ces derniers mois, sont directement inspirées par les aînés de différentes fratries qui excitent et manipulent les jeunes* ». ¹

Dans certaines cités, la police ne se déplace qu'en voiture et a pris l'habitude de recevoir des insultes voire des projectiles, de la part de mineurs qui savent qu'ils ne risquent rien. C'est que les agressions se multiplient.

Le 30 mars 2002, huit jeunes de 16 à 22 ans, du quartier des alouettes à Alfortville (Val-de-Marne), investissent en hurlant la cage d'escalier d'immeuble d'où ils affrontent la police à coups de pierre.

En novembre 2000, à deux pas de la Cité des Francs-Moisins un policier de vingt-quatre ans tente de contrôler un véhicule : « *Celui-ci fonce sur le gardien de la paix, projeté à vingt mètres et gravement blessé (fractures multiples dont celle du bassin)* ». ²

Le 15 mai 2001, à Orly, dans la cité des Navigateurs, les policiers en patrouille reçoivent des coups de feu et doivent s'enfuir.

Le 1^{er} septembre à Béziers, un fourgon de police est attaqué au lance-roquette.

Les commissariats et les gendarmeries sont, elles aussi, la cible d'attaques quasi-terroristes. Depuis 2001, la section « Villes et Banlieues » des Renseignements Généraux a déjà recensé plus de 65 incidents types « incendies et tentatives d'incendies contre les locaux de police ».

« *Les quartiers difficiles de province sont les plus touchés. A titre d'exemple, des bureaux de police ont récemment été l'objet de dégradations par le feu : à Auxerre, Bourges, Castres, Dreux, Grigny, Orléans, Pfastaff, Ronchin, Sète et Vienne* » ³

¹ Objectif, Rhône-Alpes, Février 2002

² op. cité, Explosion Criminelle, p 86

³ op. cité, Insécurité en France, p 74

Pour les prochaines années le ministère de l'intérieur a prévu de créer « 619 bureaux de police ou points de contacts dans les zones sensibles ». Ceux-ci risquent de devoir être surprotégés pour éviter les attaques des jeunes délinquants. Selon le substitut du procureur de Créteil, depuis le début de l'année 2002, dans le Val de Marne une voiture de police est touchée chaque jour par des pierres. Malek Boutih ne mâche pas ses mots contre ceux qui condamnent une police « anti-jeunes », accumulant les bavures : « *Le plus grand nombre de bavures n'est plus de son fait, c'est la racaille qui tue le plus dans les cités (...) l'ennemi n'est pas le flic à 7500 balles par mois, ce sont les petits dictateurs de quartiers qui vendraient leurs frères pour quelques billets.* »¹

Le 4 octobre 2003, alors que la police tentait d'intervenir pour sauver Sohane, jeune fille de 17 ans de la cité Balzac à Vitry-sur-Seine, que Djamel était en train de faire brûler vive dans un local à poubelle, elle était attaquée par des groupes de jeunes et faire appel à quatre-vingt CRS pour mettre fin à l'émeute. .

3) L'angoisse des médecins

Ascenseurs en panne, couloirs délabrés, excréments humains dans les halls, la déshérence de certaines cités est telle que les pouvoirs publics (mairie, conseil régional) comme les offices HLM semblent s'être résignés. Ainsi la vie dans le grand L, un édifice du grand Ensemble à Antony (6 631 habitants) aujourd'hui détruit, était particulièrement difficile. On y voyait des jeunes faire de la moto dans les couloirs du 10^{ème} étage. « *Les gens chargés du ménage, racontait une habitante, viennent avec un seul seau d'eau pour nettoyer des dizaines et des dizaines de mètres de couloirs. Ils ne changent pas l'eau, elle devient vite noire. Ça sent mauvais....* »²

La vie quotidienne ne se déroule plus sans cette toile de fond précaire. Ainsi les médecins régulièrement agressés se déplacent de moins en moins dans ces cités.

« *La statut de médecin n'est plus un rempart, explique Didier Menard, médecin à la cité des Francs-Moisins (Saint-Denis). La violence, le vandalisme ou le vol contre ceux*

¹ Le Monde, 13 juin 2002

² op. cité. Le Parisien 17 février 1999.

qui soignent, c'est inqualifiable. »

Durant l'année 2001, les agressions contre les blouses blanches se sont multipliées.

Le 1^{er} février, au Val Fourré, Pierre Cohen, le plus ancien médecin du quartier est victime d'un hold-up. Vers 21h 30 dans son cabinet de la rue Blaise Pascal, deux hommes encagoulés et armés lui dérobent 3 000 Euros.

Au Lilas (93) à la mi-février, une pharmacie est victime d'une attaque à main armée.

A Sarcelles, le 20 juillet, un généraliste de SOS Médecins 95 se fait agresser dans la cage d'escalier d'une cité en allant rendre visite à un patient. Menacé d'un couteau par deux jeunes, il doit donner son téléphone portable.

Blois (41) début septembre. Victime de plusieurs caillassages sur leurs voitures, les ambulanciers de la ville décident de ne plus se déplacer dans la ZUP sans être accompagnés par des correspondants municipaux. Le phénomène a pris une telle ampleur que le 1^{er} octobre 2001, le Comité interministériel des villes présidé par Lionel Jospin décidait de débloquer 5,34 milliards d'Euros pour sécuriser les professionnels de la santé et les inciter à continuer leurs visites dans les quartiers sensibles.

Avec trois mesures phares :

1. Sécuriser les pharmacies et les cabinets (alarmes, rideau de fer, sas de sécurité...)
2. Regrouper les professionnels dans des « maisons médicales »
3. Des médiateurs « santé » pour les cités, recrutés sur la base de contrats emploi solidarités (CES), ils doivent notamment guider les médecins de nuit dans les zones sensibles.

Chapitre III

Exportation des violences urbaines hors des quartiers « en sécession »

C'est l'un des principes établis des études sur l'insécurité: un noyau suractif composé d'un petit groupe de malfaiteurs peut générer une insécurité galopante dans toute un quartier voire une ville. C'est ce que Sébastien Roché, chercheur au CNRS, enseignant à l'Institut d'Etudes Politique de Bordeaux et auteur de nombreux ouvrages sur l'insécurité, notamment « La délinquance des jeunes »¹, explique en ces termes. « *Les enquêtes autodéclarées confirment la suractivité délinquante (...) il existe bien un petit pourcentage de jeunes qui commettent 50% à 80% des délits, selon leur degré de gravité. Et environ 5% des jeunes ayant une activité délinquante réalisent entre 30% et 60% du nombre total des faits délinquants. Ce noyau suractif a une capacité de nuisance bien supérieure à son poids. Il n'en faut pas beaucoup pour désorganiser une classe ou même un quartier d'une ville. Et comme les plus actifs sont impliqués dans de nombreux actes, dont les trafics, ils ont tout intérêt à repousser les gêneurs (...) Ils peuvent exercer une tyrannie de la minorité sur les lieux qu'ils occupent ou qu'ils traversent (...) Azous Begag et Reynald Rossini disent que, dans les banlieues, on les appelle les « gremlins » : ils recherchent l'affrontement dans toutes les situations, la démonstration physique servant d'argument. Ces délinquant affirmés et voyous notoires sont aussi nommés des « cailleras » (racaille) par les jeunes des cités.* » Ce noyau dur surdélinquant développe très vite son influence au-delà de la cité ou du quartiers. Celui-ci devient bien souvent une base arrière, tandis que le « business » se fait ailleurs. C'est ce qu'explique ce commissaire des Renseignements Généraux du Val d'Oise : " *Ces zones de non-droit mettent en lumière une nouvelle géographie de la délinquance urbaine. Elle voyage, frappe dans les trains les bus, les gares, les RER, dans les villes voisines, mais épargne souvent ses repaires*".²

Le sentiment d'impunité qui existe chez des jeunes (parfois des enfants) de ces

¹ Editions du Seuil, octobre 2001

² op. cité. Le Parisien, 17 février 1999

quartiers ne disparaît pas une fois qu'ils sont dans les métros et les centres-ville. Les plus astucieux quittent la petite délinquance pour entrer dans le milieu et créer dans leur cité leur petite entreprise de criminalité organisée. D'autres profitent de ce terreau pour, dans des caves qu'ils changent en mosquées de fortune, recruter des islamistes et leur proposer d'aller se former au combat en Bosnie ou en Afghanistan pour se préparer à « la Djihad »¹.

A) Le nouveau Western²

1) La question des transports

Mars 2002 dans les quartiers nord de Marseille. Ils sont deux, à peine quinze ans, masqués et rigolard. Ils viennent de couvrir d'essence un chauffeur de bus et ont tenté de le brûler vif avant de prendre la fuite. L'affaire émeut la France entière.

Les transports marseillais décrète vingt-quatre heures de grève pour demander « plus de sécurité ». Quelques jours plus tard, on apprendra que cette agression n'était qu'une invention d'un chauffeur qui avait peur de travailler dans les quartiers nord.

Cette histoire tragi-comique témoigne à elle seule de la terreur que ressentent les chauffeurs de bus qui sont obligés de traverser « les quartiers chauds ».

Caillassage, intimidation, menace, tabassage, ils craignent pour leur vie à chaque fois qu'un groupe de jeunes montent (toujours gratuitement) dans le bus. « *Il n'est même pas concevable de leur demander de prendre un ticket, ils prendraient ça pour une agression et après tout peut arriver* » explique ce chauffeur de Seine-Saint-Denis.³

Depuis plusieurs années les jeunes des cités tendent à s'approprier les territoires de passage. C'est d'abord par le tag, « signature » d'un individu ou d'un groupe, c'est ensuite par la fraude permanente, c'est enfin par l'occupation des gares ou le saccage des trains. Gares, arrêt de bus, le petit « business man » des cités sait qu'il pourra trouver là de quoi s'enrichir, en volant ou en vendant.

¹ La djihad, signifie pour les musulmans « combattre » pour « la cause de Dieu ».

² Titre d'une chanson du rappeur MC Solar qui décrit la brutalité des nouveaux rapports urbains

³ Conversation avec l'auteur

Comme Romuald, enfant d'Evry. « *Bonnet enfoncé jusqu'aux oreilles, look savamment composé de marque de sport pas trop tape-à-l'œil, ce jeune homme de vingt ans fait du business au fil de ses pérégrinations entre la gare RER d'Evry et le quartier des Pyramides ou des Miroirs.* »¹

Il vole d'abord et puis il revend à des prix défilant toute concurrence : des sacs, des téléphones portables. Hors cet aspect lucratif, les transports en commun sont à la fois utiles pour aller d'un point à un autre et profondément méprisés par les jeunes délinquants qui les utilisent. « *Que voulez-vous faire quand vous avez dix sauvages qui montent dans le bus, le joint au bec, et qu'ils emmerdent les voyageurs ? Leur demander leur ticket de transport. Moi je la ferme et je roule. Je ne suis pas payé pour me faire tabasser...* » explique M. J. H.² qui conduit un autobus sur une ligne de banlieue.

Les lignes de trains et de RER peuvent connaître des scènes de vandalisme. Comme ce jour de janvier 2001 où 12 rames du RER D ont été partiellement détruites à Corbeil-Essonnes. Les chauffeurs doivent s'attendre à tout. Dans la nuit du 29 au 30 mars un bus de transport en commun d'une compagnie privée a été incendié dans le cité de la Grande Borne à Viry-Chatillon (Essonne). Une quinzaine de jeunes gens masqués ont pris d'assaut le véhicule. Ils ont ordonné au chauffeur et aux passagers de descendre puis ils ont enflammé un matelas dans le bus avant de prendre la fuite.

En 1996, au dépôt du Pavillons-sous-Bois, dans la banlieue parisienne, on a enregistré 200 dégradations, dont la moitié de vitres brisées, soit un coût de 275 000 F par an. Certains jeunes considèrent que le bus leur appartient, ils sautent en marche par les issues de secours ou par les fenêtres, se défoulent, règlent des comptes. Il arrive même qu'ils exigent du chauffeur qu'il change son itinéraire pour les raccompagner chez eux. Si les violences contre les agents de la RATP ont baissés de 2,21 % en 2001 (407 contre 398), les incivilités et les insultes sont le lot commun d'un certain nombre de conducteurs de bus. Les agressions de voyageurs sont-elles aussi en nette progression.

¹ Le Monde, 1^{er} mars 2002

² op. cité, Insécurité en France, p 23

Pour le RER et le métro parisien on a compté 29 487 faits en 2001 contre 23 724 en 2000 (+24, 29%).¹

La SNCF dresse deux millions de procès-verbaux chaque année. L'inquiétude est telle que depuis le printemps 2001, il a été décidé sur certaines lignes sensibles de regrouper après 20 heures les voyageurs dans deux wagons.

La police reconnaît que la plupart de ces faits sont dus à des jeunes qui ne viennent pas de Paris. « *Les bandes de voyous, écrit Olivier Foll, viennent régulièrement faire leurs "emplettes" le week-end dans la capitale, en empruntant le train de banlieue ou le RER. Ils savent qu'en fin de semaine les gens sortent souvent avec des sommes conséquentes sur eux. Parfois, l'agression n'est même pas faite dans un but lucratif, mais pour le fun* »². Ou pour s'affirmer : comme Mouloud, benjamin de sept enfants vivant à la dalle d'Argenteuil, qui a été mis en cause dans une affaire de viol collectif et dont l'examen psychiatrique montre « *une adolescent écartelé entre une culture familiale religieuse et rigoriste qu'il s'efforce de respecter, et une culture de la rue, où chaque conduite délinquante apparaît comme un fait d'armes valorisant son auteur au regard des autres membres du groupe.* »³

Un jeune officier de police des Yvelines confirme: "*Les bandes se sont approprié les cités. Elles étendent leurs territoires sur des tronçons du réseau ferroviaire*".⁴

Les trains régionaux eux aussi connaissent les vols et le vandalisme quotidien. Entre Toulon et Marseille, des jeunes dépouillent des wagons entiers de voyageurs comme dans les western. A Nîmes dans la même nuit, la police arrêtait à 3 heures, dans le train Port-Bou-Vintimille, trois jeunes de nationalités étrangères qui venaient de dépouiller des voyageurs de leur argent. A 4 h 25, dans un autre train, trois mineurs, également de nationalité étrangère et vivant dans une cité de Marseille sont interpellés après avoir volé un sac et frappé (huit jours d'ITT) un contrôleur. Dans ce même train, un délinquant, bien connu des services de police, ayant volé un portefeuille était arrêté.⁵

¹ Chiffres du Ministère de l'Intérieur

² op. cité L'insécurité en France, p 22

³ Libération, 23 septembre 2002

⁴ Conversation avec l'auteur

⁵ Le Midi Libre, 14 août, 2001.

A quai, les trains sont saccagés. Les voyageurs du TGV subissent eux aussi les intimidations et les vols de jeunes marseillais allant passer une journée à Paris, ou de jeunes parisiens allant passer une journée au bord de la mer. Le caillassage gratuit des trains est aussi en plein développement, pire encore on les prend pour cible à l'arme à feu. Le 30 mars et le 1^{er} avril 2002, trois trains qui reliaient Paris à Nantes ont été la cible de tirs près d'Angers. Les vitres ont été brisées. Les trains suivants ont du changer leur itinéraire. La voiture n'est pas beaucoup plus sûre. A Sarcelles (Val d'Oise) en avril 1998, un automobiliste stoppé par surprise est séquestré dans une cave par cinq individus qui lui extirpent son code de carte bleue et son téléphone portable. En juillet de la même année à Bobigny, un autre est mordu à plusieurs reprises par le pitbull de ses deux agresseurs qui lui volent ensuite son véhicule.

Le 8 juin 1998, à Cachan (Val-de-Marne), quatre jeunes gens entrent dans la voiture d'une conductrice à l'arrêt, et la violent avant de lui voler sa voiture. Quelques jours plus tard, à Corbeil, un conducteur est fouillé et volé au feu rouge. Cette nouvelle tendance apparue en 1998 s'explique par le développement des systèmes d'alarmes et de sécurité qui empêche le vol de véhicules dans les parking. Les agresseurs attendent donc que le propriétaire soit au volant pour lui dérober sa voiture.

2) Des cités au centre-ville

Au bord du lac Léman, la ville de Thonon-les-Bains a vécu dans la nuit du 13 au 14 octobre 2001 des scènes de guérilla que l'on pensait réservées aux quartiers difficiles des banlieues des grandes agglomérations. A l'origine des émeutes la mort accidentelle de Stéphane, Hacine, Abdel Ila et Saïda. Les quatre jeunes gens originaires d'un quartier populaire de la ville étaient à bord de leur voiture quand ils ont percuté un mur après avoir tenté d'échapper à un contrôle de Police. Dès le lendemain la tension est palpable dans le quartier. Autour de 15 heures, plusieurs dizaines de jeunes se massent autour de l'Hôtel de police dans le centre-ville. Ils lancent des projectiles, brisent les vitres de plusieurs commerces, s'attaquent à des voitures de police. Très vite, le groupe

tente d'investir le commissariat. A 17h15 une bouteille d'essence est jetée sur le cordon de police qui ceinture le commissariat. La police doit faire appel à des renforts qui viennent d'Annecy, Grenoble et Annemasse. Les « jeunes » quitteront les lieux dans la soirée et s'attaqueront aux voitures, brûlant neuf d'entre elles. Un colis piégé soufflera enfin le premier étage d'un petit immeuble.

Une émeute qui semble révéler un nouveau phénomène : les malfaiteurs des cités n'hésitent plus à investir les quartiers, qu'ils qualifient de « bourgeois » des grandes villes de France pour s'attaquer aux représentants de l'Etat en cas de bavures. Déjà lors des manifestations lycéennes de 1995, des bandes s'étaient infiltrées dans le cortège, avaient investi des grands magasins et pillé plusieurs bar-tabac. Un scénario que la police tente d'éviter à chaque grande manifestation parisienne, qu'elle soit festive comme le passage à l'an 2000, ou politique comme durant les manifestations qui ont succédé au premier tour de l'élection présidentielle.

Le sentiment d'impunité qui s'est développé dans leur quartier fait qu'ils sont en voie de s'approprier, quand la nuit tombe, certains lieux comme le Forum des Halles, les Champs Elysée ou l'esplanade de la Défense.

C'est sur cette dernière qu'en janvier 2001, deux bandes s'étaient donné rendez-vous pour un règlement de comptes. La France entière découvrait, saisie, une violence débridée qui n'était plus cantonnée à quelques cités. Il était 15h 30. Le centre commercial accueillait comme chaque jour des dizaines de milliers d'acheteurs. En quelques minutes, plusieurs bandes ont fait irruption sur les quais souterrains du RER. Le visage masqué par des écharpes ou des cagoules, ils ont progressivement convergé vers le cœur des Quatre temps, où à près de trois cents, armés de battes de base-ball, de couteaux, de barres de fer, d'armes à feu, les voyous de Mantes la Jolie et de Chanteloup les Vignes (78) se sont préparés à un affrontement sanglant.

Dans la bagarre générale onze personnes ont été blessées. Une des victimes, grièvement atteinte d'un coup de couteau qui lui a perforé la cage thoracique a dû être transportée à l'hôpital. Il aura fallu l'intervention des CRS et de la Bac (brigade anticriminalité) pour que l'affrontement ne tourne pas au bain de sang.

3) Les campagnes et les lieux de vacances

Jusqu'à cette semaine de février 2002, la Fou d'Allos était une petite station familiale et paisible des Alpes du Sud. Mais cette année là, la mairie du Havre avait envoyé un centaine d'enfants et de « jeunes en difficulté » aux sports d'hiver. La station a alors découvert la vie des cités. Insultes dans les queues du télésiège, dégradation de matériel, vol à l'étalage... Face à ces provocations les commerçants de la station ont répondu par la violence. Bilan : plusieurs blessés.

Quelques mois plus tôt à Lanion, au creux de la vallée du Léguer, entre la Côte de Granit Rose et la Côte des Bruyères le commissariat s'était fait attaquer par une quinzaine de "jeunes" de la banlieue parisienne. Ils voulaient libérer trois camarades incarcérés pour avoir aspergé avec une bombe lacrymogène un agent qui leur avait demandé de baisser la musique et de ranger leur véhicule. « *La loi c'est nous* » crièrent-ils en attaquant le commissariat à coup de battes de base- ball.

A Bénodet, village de Bretagne Sud on a découvert les violences urbaines.

En l'an 2000, la délinquance y a augmenté de 20% durant les deux mois d'été.

A Carnac à quelques kilomètres de là, certaines plages deviennent infréquentables après 22 heures durant les deux mois d'été. Une dizaine de « jeunes » envoyés en réinsertion par le ministère de la justice sèment la terreur en brûlant des chiens ou encore en saccageant des restaurants. Christian Penanec, maire divers droite de Bénodet, n'y va pas par quatre chemins : « *Nous devons rester particulièrement vigilant pour éviter que se constituent de nouvelles zones de non-droit en bord de mer* ». ¹

Au delà des lieux de vacances où les « jeunes » transportent avec eux la loi de leur quartier, c'est toute la France rurale qui découvre la loi des banlieues.

« *Il y a une escalade de la violence dans les villes et les quartiers que l'on considérait jusqu'alors protégés. C'est dans ce type de zones que les délinquants viennent voler*

¹ Le Figaro, 28 juillet 2001

l'un des butins les plus prisés : les voitures de luxe. Comme ils ont de plus en plus de difficulté à le faire en raison de systèmes d'alarmes chaque fois plus performants, ils agressent sauvagement les automobilistes pour se les approprier » explique ce policier d'une circonscription de Sécurité publique qui a eu l'occasion de servir dans des secteurs dits aisés.

*« Le phénomène des bandes gagne donc les zones rurales depuis quatre ou cinq ans, reprend Olivier Foll. En règle générale, il s'agit de groupes issus de quartiers difficiles qui décident d'aller prendre un bol d'air à la campagne pour voir si l'on peut y faire du "taf". Le réseau autoroutier aidant, certaines de ces zones ne se trouvent qu'à une heure ou deux des villes. L'aller-retour s'effectue dans la nuit en toute tranquillité. Les résidents de ces petites communes sont du pain béni : les portes restent souvent ouvertes, la confiance et la sécurité règnent, personne ne se méfie. »*¹ A Nice, et autour de la ville, des *« bandes juvéniles de plus en plus constituées, agressives, déterminées à imposer des zones de non-droit sèment la terreur »*.²

On constate même leur présence au festival de Cannes.

Les pays étrangers peuvent eux aussi être victimes de nos jeunes voyous. *"De Janvier à Novembre 1999, la police de Genève a interpellé 145 "jeunes" venus de Vaulx-en-Velin, Bron, Lyon, etc. Le plus souvent dans de puissantes voitures volées pour forcer à toute vitesse le passage de la frontière (plus de 100 de ces intrusions violentes sur le même laps de temps, 15 agents blessés). »*³

La synthèse annuelle de la gendarmerie nationale en 1998 constatait *« l'exportation du phénomène des violences urbaines en Zone Gendarmerie Nationale (ZGN) est désormais une réalité incontournable, qu'il s'agisse de la délocalisation de la délinquance en période de vacances scolaires hivernales ou estivales, ou qu'il s'agisse de la mobilité des jeunes ou des bandes »*⁴

¹ op. cité, Insécurité en France, p 25

² le Figaro, 20 mars 2000

³ op. cité, Violences et insécurités urbaines, p 20

⁴ 27 janvier 1999

Quant à l'état des lieux annuel des quartiers réalisé en mars 1999, on y découvre que les incidents violents *« ont de moins en moins tendance à se cantonner au sein des zones sensibles, c'est à dire dans les lieux de résidence des auteurs : ces derniers deviennent de plus en plus mobiles et se retrouvent de plus en plus souvent en dehors de chez eux (en centre-ville, dans les lieux de villégiature...). L'utilisation des moyens modernes de communication (téléphones portables) et de déplacement (transports en commun, véhicules privés) accroît leur capacité de mobilisation et contribue à un plus grand affichage du phénomène de violence urbaine (razzias à la faveur des manifestations lycéennes de Paris). Au total, en 1998, 14,90% des incidents ont été enregistrés dans des communes ne comportant pas de quartier difficile. »*¹

Lucienne Bui-Trong donne une explication très claire de ce phénomène: Après avoir remarqué que depuis 1998, les violences urbaines jusqu'ici cantonnées à des quartiers s'étendaient à des *« zones de passage » et de plus grande richesse (centres-villes, gares, centres commerciaux, lieux de villégiature).* » Elle analysait cette nouveauté : *« Dans le premier cas des jeunes issus de quartiers sensibles se déplacent ensemble, avec le sentiment d'invulnérabilité que procure un groupe soudé, surtout lorsqu'il se trouve face à une population peureuse et individualiste refusant de s'interposer en faveur du prochain. Ils ont beau jeu alors d'afficher leur arrogance dans les transports en commun, où ils trouveraient « bouffon » et même anormal de payer leur écot, et où ils tentent même d'obtenir des chauffeurs un fonctionnement à la demande ; ils se comportent en « maîtres » dans les centres commerciaux où ils s'approprient certains espaces publics. »*

L'ancien commissaire n'omet pas ceux qui vont dans les quartiers aisés pour mener des actions crapuleuses violentes avant de se replier à l'abri de tous contrôles dans leur quartier.

Le second cas, concerne les différentes possibilités que la vie sociale donne aux jeunes pour s'éloigner de leur quartier. *« Ils rééditent alors leur esprit de bande et de territoire, que ce soit au sein des établissements scolaires (intrusion en force et armes, saccages collectifs), des lieux de villégiature (bagarre, razzias), dans les centres de*

¹ L'Etat des lieux annuel des quartiers, DCRG, Mars 1999

détention (où ils reproduisent parfois, degré après degré, les différentes formes de violences urbaines), ou encore dans les villages où ils veulent profiter des festivités sans jamais rien payer (« incruste »). C'est ainsi qu'acquièrent un statut de sites « sensibles », des lieux qui n'avaient aucune vocation à le devenir ».

La troisième possibilité explique enfin madame Bui-Trong peut « résulter d'événements nationaux ayant fait l'objet d'un battage médiatique, comme en 1998, avec les manifestations lycéennes d'octobre. On se souvient que celles-ci ont attiré de plus en plus de pillards à mesure que les mouvements se succédaient. Le contraste était net entre les manifestants authentiques, et les vandales, dynamiques, mobiles et bien organisés ». ¹

La coupe du Monde de 1998, la fête de la musique ou le 31 décembre 1999 ont aussi été émaillées d'incidents.

B) L'école de la grande criminalité?

1) Du trafic de quartier au grand banditisme

« Le crime organisé a toujours recruté dans les quartiers « chauds » où la loi républicaine est la moins appliquée, explique Stéphane Quéré, co-auteur d'un Que sais-je ? sur le crime organisé, la seule différence avec le début du siècle est que la population de ces viviers n'est plus la même. On est passé de Francis le Belge à Boualem Talata, mais le processus est le même. » ²

« Dans la France d'aujourd'hui, comment intègre-t-on la carrière criminelle, Le plus souvent à partir des quartiers "chauds", où s'opère une spécialisation criminelle des délinquants juvéniles les plus durs. L'affaire touche moins les "jeunes" des cités en général, que les noyaux durs -assez réduits, dix à vingt éléments pas plus-3 issus des mêmes cités « sensibles ». Ces individus multirécidivistes et polycriminels forment désormais des bandes stables et « professionnelles », le plus souvent à base ethnique,

¹ Violences urbaines, des vérités qui dérangent, Bayard 2000

² Conversation avec l'auteur

*pratiquant (tout ou partie) le trafic de stupéfiants, le recel de biens volés, les vols à main armée, les vols et « désossages » de véhicules, la piraterie routière et, de plus en plus, la « criminalité astucieuse » sous forme d'escroqueries aux cartes de paiements. ».*¹

L'organisation d'un petit trafic de drogue est déjà l'antichambre du crime organisé.

Il exige une organisation, des associés fiables, et rapportent très vite des sommes importantes. Il ouvre, en outre, des perspectives de fortune et de gloire.

Une émission de télévision consacrée au grand banditisme était à ce sujet fort éclairante². Elle proposait l'interview d'un jeune de homme de 35 ans appelé Alfred pour l'occasion. Celui-ci retraçait son parcours. Il vit dans une grande cité de banlieue. Dès ses treize ans il reste dehors jusqu'à minuit avec "les grands", qui très vite, lui avancent des savonnettes (bloc de shit). Il commence à en vendre par bloc de 2,5 grammes, puis de 12 grammes. Très vite il arrive à gagner près de 40 000 F par semaine. A seize ans, les grands qui ont confiance en lui, lui proposent de vendre de la cocaïne et de l'héroïne. Il consomme un peu de cocaïne, écoule les stocks avec efficacité, si bien qu'il parvient à vendre en un mois 10 à 15 kilos de shit.

Il est alors accosté par des gens respectables, patrons de bars et de restaurants qui lui proposent de faire un hold-up. Il y participe comme chauffeur et gagne 100 000 F sur un coup. Ambitieux, il se met à son compte et fait lui même un hold-up. Il repart avec 400 000 F. Très vite les « gros bonnets » le contactent de nouveau et lui proposent d'attaquer un fourgon blindé. Armé de lance-roquettes et de fusils-mitrailleurs il participe à l'attaque. On lui propose alors de placer son argent dans des "tapins" (prostituées)...Le parcours d'Alfred illustre les possibilités qu'offrent les zones qui ont rompu avec la loi républicaine aux jeunes délinquants avides d'argent facile.

La criminalité y est multiforme : du trafic d'armes ou de drogue au blanchiment en passant par les attaques de transporteurs de fonds. Pour ces gangsters les quartiers en sécession sont une base de repli idéal au cas où des enquêteurs tenteraient un

¹ Le crime organisé, Stéphane Quéré et Xavier Raufert, PUF 2001, p 15

² Pièces à Conviction, France 3, Janvier 2002

perquisition ou effectuerait une interpellation. Il suffit d'envoyer les petits frères assiéger le commissariats et s'il le faut provoquer une émeute.

Ce que dit Malek Boutih en affirmant que 5 000 gangsters : « *terrorisent les quartiers, violent les filles en tournantes, cament leurs petits frères jusqu'à l'os, s'équipent en armes de guerre et tiennent chambres de torture dans les caves.* »¹

2) Islam et « quartiers »

a) « Oussama il est trop fort »

C'est devenu un cri de guerre, une figure sur t-shirt, une idole dont on attend l'apparition dans *les Guignols de l'info* comme celle d'une star du show-biz.

Quand la télévision, la radio, des journalistes viennent interroger les jeunes des cités, ils répètent « Oussama il est trop fort »². On écrit son nom sur les murs de la ville, de préférence sur celui des synagogues, on crie Vive Ben Laden, comme on avait chanté la victoire des bleus le 12 juillet 1998. Les banlieues se seraient-elles brutalement convertie au terrorisme islamique? Rien n'est moins sûr. Ces phénomènes relevés au lendemain des attentats du 11 septembre tiennent plus de la provocation volontaire que de la doctrine politique ou religieuse. Ces jeunes conspuent l'Amérique qu'ils suivent pourtant du cinéma à la tenue vestimentaire.

Reste que s'il est difficile d'établir des connexions entre la petite délinquance, le crime organisé des quartiers sensibles et le fondamentalisme islamique, les arrestations effectuées par le juge Jean- Louis Bruguière tout comme la présence de français dans les rangs d'Al Qaïda témoignent de l'existence de réseaux terroristes en France. Recrutent-ils en partie dans la jeunesse qui peuplent les quartiers « en sécession » ? C'est là la question qui nous concerne. Selon Richard Bousquet, responsable du syndicat des commissaires et hauts fonctionnaires de la police nationale, il faut

¹ Le Monde, 13 juin 2002

² Voir « Les Territoires perdus de la République »- Fayard- Mille et nuits- 2002

craindre dans « *les quartiers de tous les dangers* » une « *reconstruction identitaire sur l'islam d'une partie de la population immigrée* ». On verrait alors basculer dans le terrorisme « *une poignée d'activistes manipulés par quelques commanditaires étrangers* ». ¹ Il terminait « *Bien que plus de deux cents islamistes soient incarcérés dans nos prisons, le vivier humain que peuvent fournir nos quartiers en difficulté à l'islamisme radical est toujours aussi grouillant de beurs réislamisés et de convertis frottés de délinquance prêts à se lancer dans l'aventure terroriste au signal d'un cerveau du djihad international.* » ²

Un note de la DCRG ³ sur « *un trafic de stupéfiants en relation avec des islamistes* » trace le portrait de ces figures à mi-chemin entre le trafic et le fondamentalisme musulman. « *Mohammed Rezgui, né le 30 juillet 1951 à SERS (Tunisie) (...) il est en relation étroite avec Ouassini Hdjioui, chargé du blanchiment de l'argent de la drogue. Militant au sein de l'association « Foi et pratique », émanation en France du mouvement piétiste « Tabligh », Mohammed Rezgui se livre au prosélytisme auprès des jeunes beurs des quartiers sensibles de Nanterre, invitant notamment les toxicomanes à lire des ouvrages relatifs à l'islam.* » Ou encore : « *Mustapha Dafrane, né le 8 juin 1974 à Khourigba (Maroc) de nationalité marocaine(...) Membre de « l'Union des Organisations Islamiques de France » (U.O.I.F), l'intéressé est entraîneur d'arts martiaux (kung-fu) et à ce titre a été membre de bureaux d'associations sportives de l'agglomération orléanaise, n'existant plus actuellement, depuis les arrestations effectués dans ce milieu après l'attentat de Marrakech. Mustapha Dafrane se rend régulièrement dans le quartier sensible de la Salmonerie à St Jean de la Ruelle, où résident de nombreux maghrébins, souvent touchés par la délinquance.* »

Le parcours d'un des "héros" du terrorisme islamiste, Khaled Kelkal est pris pour exemple. Né le 28 avril en Algérie, il a grandi à Vaulx-en-Velin, ville célèbre pour ses émeutes de 1990. Le soldat du GIA a un frère fiché au grand banditisme. Lui a été un

¹ Insécurité, nouveaux risques les quartiers de tous les dangers, l'Harmattan, p. 26 (1998)

² ibid-p. 151

³ 30 août 1995

habitué des rodéos nocturnes. Il a été condamné en 1991 à quatre ans de prison. Il n'en effectuera que deux. Avec son ami Karim Koussa, jeune de Vaulx-en-Velin lui aussi connu des services de police, il participa activement à la campagne terroriste menée par le GIA durant l'été 1995.

L'enquête sur le réseau Kelkal révélera que le GIA avait formé sur place, dans les banlieues de Lille et de Lyon, leurs moudjahidines. Le climat d'impunité de ces quartiers, difficiles à filtrer par les réseaux de renseignements, n'a pas dû nuire à cette formation. En 1996, à la veille du G-7 à Lille, une action terroriste échoue contre le commissariat central de la ville. L'enquête conduit les policiers devant le repaire d'un gang à Roubaix. Le 31 juillet 1996, la police arrête deux membres du réseau : Hocine Bendaoui et Laïfa Kabou. Bendaoui parle et laisse entendre que les nombreux braquages attribués au gang de Roubaix avaient pour but de financer la cause islamiste. Il est en lien avec l'IHH d'Istanbul, organisation qui sous couvert d'humanitaire a pour objectifs de *« recruter des soldats d'expérience en vue de la guerre sainte. »*

Laurent Mucchielli refuse cependant d'envisager un risque de « réislamisation » radicale des cités, et refuse de voir un symbole en Khaled Kelkal. Pour lui, c'est là le propos de *« pseudo- experts »* qui *« ont des accointances fortes avec l'idéologie d'extrême-droite »* et qui *« reprennent largement les schémas intellectuels qui permettaient d'analyser le terrorisme d'extrême-gauche dans les années 1970 »*. Il poursuit *« ce qui est pris souvent comme exemple par les gens qui font cette amalgame c'est l'histoire de Khaled Kelkal. »*¹

Le 1er septembre 2001, au nom d'Allah (selon ses propres termes), un « jeune » de vingt cinq ans, Safir Bghioua, attaque une patrouille de police dépêchée dans le quartier de la Devèze, à Béziers (Hérault). Dans la matinée du 2, il tue d'une rafale de pistolet-mitrailleur le chef de cabinet du maire, Jean Farret, avant d'être lui-même abattu par les policiers du GIPN de Marseille. Les policiers découvrent dans le coffre

¹ Entretien avec www. Amnistia. Net, 19 septembre 2001

de sa BMW plusieurs armes de guerre. Dans son appartement, il se dissimule un véritable arsenal militaire en provenance de Bosnie. Laurent Mucchielli refuse cependant de voir dans ce drame un symbole de cette nouvelle génération de musulmans formée dans la délinquance et converti par des imams partisans de la Djihad. *« Le fait existe, c'est évident, mais tout le problème c'est comment l'interpréter. Le discours médiatique consiste à prendre ce qui est au point de départ un fait divers, qui existe, mais dont on ne sait pas s'il est significatif de quelque chose. On assiste actuellement dans les médias à la tendance à l'ériger en événement exemplaire, révélateur d'un horizon de pensée qui est le catastrophisme »*.¹

Les attentats du 11 septembre et la guerre qui a suivi ont cependant révélé l'importance des réseaux terroristes islamistes en France et le vivier que représente pour eux la population des cités. La DST et la DGSE estiment *« entre trois cent et cinq cent le nombre de français qui auraient transité par les écoles Coraniques au Pakistan »*.²

Près de 300 islamistes français auraient transité par les camps de l'organisation d'Oussama Ben Laden, selon les estimations des mêmes services de renseignements.³ Quatre français sont à Guantanamo aux côtés des membres d'Al Qaïda arrêtés par les soldats américains en décembre 2001. Le président de SOS-Racisme, Malek Boutih, voit là une menace réelle : *« Les islamistes ont des méthodes de fascistes. Moi, je ne veux pas d'organisations islamistes en France, même si elles prennent le faux nez d'associations culturelles ou caritatives. Derrière le travail social, on propage la haine. »*⁴ Il sait que de nombreux islamistes ont pour objectif de quadriller les cités : *« pour imposer leurs voiles et leurs normes. »*

Mina Kaci journaliste a été à la rencontre de ces militants d'Allah qui vivent dans les quartiers sensibles. Elle a passé une soirée autour d'Akim, Idir et Julio. Ils se réunissent dans le Hall de leur immeuble de la cité Gabriel-Péri, à Gentilly, dans le

¹ ibid.

² Le Figaro, 19 décembre 2002

³ Le Journal du Dimanche du 16 décembre 2001

⁴ L'Express, 9 mai 2002

Val-de-Marne. Un soir après la prière, ils l'ont reçue. Elle raconte ¹ : « *Une quinzaine de jeunes hommes entoure les deux femmes journalistes (photographe et rédactrice) que nous sommes. Akim est le plus méfiant, le plus prolix, le plus " ancien " fidèle. Vingt et un ans, ce Français d'origine algérienne connaît par cœur le Coran dont il ne se sépare plus. Il y a encore trois ans, il semblait dans la délinquance. " Une soirée, des personnes de Bagneux ont fait un discours en plein air aux jeunes. Ce jour-là, leurs paroles m'ont touché, ça a été le déclic. Ils parlaient de la grandeur du créateur. " Depuis, Akim, la barbichette bien taillée, se rend régulièrement à la mosquée de Bagneux (Hauts-de-Seine) : " C'est là que j'ai été formé. Mon comportement a complètement changé. Je ne fais plus de bêtises, je respecte les gens et la famille. " Un bac professionnel en poche, sans emploi, il se lance éperdument dans une quête spirituelle, étudie pendant un an et demi la religion dans " une ligue islamique " située à Paris. « Et devient un militant zélé de sa foi. C'est lui qui convertit Julio et Mathieu, qui réislamise Hédi, Idir et tant de copains " nés " musulmans. Il a fait de son petit monde, des missionnaires de la Jama'at al tabligh (société pour la propagation de l'islam). Ce n'est qu'à la dernière de nos rencontres qu' Akim nous a dévoilé son appartenance à ce courant religieux d'origine indo-pakistanaise connu pour pratiquer le prosélytisme, essentiellement dans les banlieues et les prisons.*

Le soir, en bas de l'immeuble, sur le grand tapis, les nouveaux adeptes apprennent l'arabe, la vie du prophète Mohammed et tous les préceptes de la religion.

Le dimanche, deux fois par mois, ils organisent ce qu'ils nomment " le discours ", prononcé par " les gens de Cachan ou de Bagneux ". Moment très attendu, suivi par une vingtaine de personnes. Qu'en est-il exactement ? On ne le saura pas."

La journaliste reprend: "Christian Fischer, premier maire adjoint (PCF) de Bagneux, avoue son inquiétude devant " le travail souterrain réalisé par les intégristes.

Ils viennent recruter dans le quartier sud de la ville.

On ne sait d'où ils viennent. Dans ce quartier transformé en ghetto de la misère, le trafic de drogue et l'économie parallèle tournent à plein. »

¹ L'Humanité, 10 octobre 2001

A Villetaneuse Yacine est plus offensif « *Ben Laden , il a trop bien parlé. Il a défendu les palestiniens, Et si tu es musulman, tu es obligé d'être de son côté* ».

« *Dans certains quartiers, écrit Jean Michel Decugis, des sources locales attestent que des extrémistes, plus révoltés qu'islamistes, armés et connus dans le grand banditisme, se disent prêts à se transformer en kamikaze et à commettre des actions en France.* »¹

« *Ils font part de cette volonté dans des circuits très fermés, explique une source non policière. Ils disent que la guerre sainte est pour bientôt et qu'il faut se tenir prêt. Ils ne plaisantent pas. Ils disent que la guerre doit se faire partout.* »²

Ce chiffre impressionnant a même surpris les services secrets français. D'où viennent ces jeunes ? comment ont-ils été formés ? Où prêchent les imams intégristes ? Opaques et méconnus des services de police, les réseaux souterrains d'Allah semblent avoir compris quel terreau formidable pourrait représenter l'existence de « zones de non-droit » en France.

b) La nouvelle « Intifada »

Créteil en juin 2001, Stains en novembre, Goussainville en janvier 2002, Lyon, Marseille et Strasbourg en mars. Les agressions anti-juives se sont multipliées ces derniers mois. « *Un nombre inédit d'agressions antijuives a été recensé en France en 2001* »³.

Le week-end pascal de l'année 2002 donna même lieu à deux nuits d'agressions particulièrement spectaculaires dans toute la France.

Dans la nuit du vendredi au samedi, une quinzaine de personnes attaquaient la synagogue de la Duchère à Lyon, à l'aide de voitures béliers qu'ils précipitaient contre les portes, avant de les incendier. Samedi après-midi, c'est un jeune couple de confession juive qui était agressé, insulté et battu par un groupe de cinq personnes d'origine maghrébine à Villeurbanne. Le jeune homme sérieusement blessé, et son épouse enceinte sont hospitalisés. Pendant ce temps, dans la banlieue toulousaine, un

¹ Le Point 12 octobre 2001

² *ibid.*

³ le Livre Blanc des violences antisémites, Jean-Claude Lattès 2001

inconnu faisait feu à deux reprises, sans faire de blessés, sur la devanture d'une boucherie cachère. Enfin, dans la nuit de samedi à dimanche, les portes de la synagogue du quartier de Cronenbourg, à Strasbourg, étaient à leur tour incendiées.

A Marseille le soir du 1er avril, c'est une synagogue qui brûlait totalement dans les quartiers nord, le surlendemain malgré une présence policière accrue, une autre synagogue de la ville était attaquée au cocktail Molotov. « *On ne fait plus venir une télé en cramant une voiture. Non, maintenant le bon truc c'est flamber une synagogue.* »¹ dit Ahmed, de Goussainville

La flambée antijuive dans les banlieues depuis le novembre 2000 et la deuxième Intifada a mis au grand jour la fragilité de ces quartiers. Le conflit israélo-palestinien est présent depuis tellement longtemps dans leurs vies, sur les écrans des télévisions, qu'ils ne semblent plus vraiment faire la différence entre ici et là-bas. La police doit parfois même avouer son impuissance, comme ce policier lyonnais après l'incendie de la synagogue de la Duchère. « *Comment réagirait le quartier à haut risque à des arrestations dans le climat particulièrement tendu que nous connaissons actuellement* ». ² Quand à Pierre-André Taguieff, philosophe et essayiste, il s'inquiétait au micro d'Europe 1: « *Quand on sait la violence et le sentiment d'impunité que des jeunes arabo- musulmans ont pu développer dans les cités, on peut imaginer le pire.* »

¹ Le Figaro, 3 avril 2002

² Le Figaro, 4 avril 2002

Chapitre IV

Un plan Marshall pour les banlieues

A) Quelles solutions pour la police

1) La grande déprime

« Avec un peu de détermination on peut se rendre partout » affirme Julien Dray, député PS de l'Essonne et spécialiste des question de sécurité.

Selon lui, comme selon beaucoup d'autres d'élus et de hauts- fonctionnaires, les « zones de non-droit » ne sont pas une fatalité. Elles sont surtout le fruit d'un manque de volonté politique dont l'illustration la plus flagrante est le peu de moyen donné à la police pour maintenir l'ordre républicain.

Que fait la police ? dit la formule populaire. « Elle souffre, répond le journaliste Christophe Deloire, *des policiers tombés dans des guet-apens à Avignon et à Antibes ; le commissariat de Clichy victime d'un jet de grenades ; à Béziers, des poutres en béton de cinquante centimètres jetées du haut d'un immeuble sur des voitures de police....* ». ¹ Elle souffre aussi d'une organisation qui n'est plus adaptée aux situations de plus en plus délicates que les policiers sont amenés à affronter. Ainsi selon l'économiste Jacques Marseille : « *au moins 10% des effectifs de la police, voire 20%, soit 10 000 à 20 000 policiers actifs, sont affectés à des taches non policières et gèrent, par exemple, la maintenance informatique ou les réparations des véhicules automobiles.* »². D'après un spécialiste de la sécurité sur 130 000 fonctionnaires, seuls 80 000 policiers seraient sur le terrain. Sur Paris en particulier sur 19 000 policiers, « *près de 2 800 policiers sont affectés à des taches qui ne relèvent pas de leur mission normale.* »³

¹ Le Point 5 avril 2002

² le grand gaspillage, Plon 2002

³ Rapport annuel 1999 de la Cour des Comptes

Elle souffre de voir ses hommes tiré « *comme des lapins* » se plaint Bruno Beschizza du syndicat Synergie-officiers. Elle réclame la sécurité maximale. Reste que les réponses à ses questions dépassent le seul cadre de la Place Beauvau. Un ancien directeur central de la sécurité publique pose ainsi le problème : « *Y aurait-il des zones de non-droit ? Le sort des coupables importe-t-il plus que celui des victimes ? Une politique pénale doit-elle se bâtir uniquement en fonction des places disponibles dans les prisons ? Les policiers sont-ils condamnés à voir le fruit de leurs efforts ruiné par des décisions de justice qui développent chez les délinquants, notamment les plus jeunes, un sentiment d'impunité, souvent source de violence ?* ».¹

Elle souffre du politiquement correct qui fait que l'on cache la réalité lorsqu'elle est trop inquiétante. Lucienne Bui-Trong ancien commissaire des RG, en a fait l'expérience. Son outil d'évaluation des violences urbaines (8 niveaux cités au Chapitre I) a été supprimé parce qu'il saisissait trop bien une situation dérangeante. Elle s'explique : « *L'information était de mieux en mieux fournie par nos services territoriaux. Tout confirmait l'aggravation globale de la délinquance dans les cités : les réactions de la population, des professionnels, des élus, le durcissement des modes d'action des bandes, le rajeunissement et le nombre croissant des émeutiers, souvent une quinzaine hier, et plus facilement une cinquantaine aujourd'hui. De 106 points chauds identifiés en 1991, on est passé à 818 quartiers sensibles en 1999. Et ce sur tout le territoire. Ces informations n'étaient pas politiquement correcte.* »²

Depuis près de dix ans, les initiatives d'Etat ou privées tendant à restaurer l'ordre républicain dans les quartiers sensibles ont été nombreuses. Certaines dispositions concernent tout particulièrement « les cités interdites ». En 1994, la Loi d'orientation et de programmation relative à la sécurité (on l'appelle LOPS) est préparée par Charles Pasqua. Elle est votée par le parlement cette même année et sera partiellement censurée par le Conseil Constitutionnel. Elle définit néanmoins de nouvelles méthodes pour la police et les services privés, appelés à participer à la protection des biens et des

¹ Le Figaro, 17 novembre 2001.

² Le Figaro, 1^{er} février 2002

personnes. Se plaçant dans le fil de la loi du même type présentée par Pierre Joxe en 1985, elle mettait en place de nouveaux moyens particulièrement disposés à empêcher la création de quartier de sécession. Les trois principaux aspects concernant notre sujet sont la vidéosurveillance, l'accès aux parties communes des immeubles et d'habitations, la surveillance et le gardiennage d'immeubles.

La vidéosurveillance, technologie très utilisées notamment par les britanniques est possible dans un cadre précisément défini par le Conseil Constitutionnel (pour les principes généraux) par la Commission nationale de l'Informatique et Liberté (pour les systèmes de vidéosurveillance liés à un fichier informatisé), la Commission départementale des systèmes de vidéosurveillance pour les autres cas.¹

Il faut dans ce cas présenter un dossier comportant six éléments:

- l'explication des finalités ;
- les plans des installations
- le descriptif technique
- les consignes d'exploitation
- la mise en sécurité des équipements et des enregistrements
- la modalité d'information et d'accès du public aux images.

L'accès aux parties communes des immeubles d'habitation est essentiel dans la lutte que mène la police contre le développement de quartiers en sécession. C'est dans ces halls qu'ont lieu les scènes d'intimidation ou de dégradation qui installent un climat délétère. L'article 12 de la loi prévoit que : « *Les propriétaires ou exploitants d'immeubles à usage d'habitation ou leur représentants peuvent accorder à la police ou à la gendarmerie une autorisation permanente de pénétrer dans les parties communes.* » Ce même article incite aux initiatives privées en imposant aux « *propriétaires, exploitants ou affectataires, selon le cas, d'immeubles à usage d'habitation et de locaux administratifs, professionnels ou commerciaux* ».

Une directive qui concerne directement les agences bancaires, les pharmacies, les commerces d'objets précieux qui se trouvent à proximité des quartiers difficiles.

¹ cf Que sais-je ? Les polices en France d'Alain Bauer et Violences et insécurités urbaines (op. cité)

Trois ans et une alternance politique plus tard, Jean Pierre Chevènement organisait à Villepinte, un colloque sur la sécurité intérieure. Devant l'insécurité grandissante et la multiplication inquiétante de quartiers explosifs, les actes de ce colloque après avoir rappelé dans en préambule que selon la Déclaration des droits de l'homme, la sûreté était « *le socle nécessaire à l'exercice de toutes les libertés* », donnaient les grands traits d'une nouvelle méthode pour contrer l'insécurité : Les Contrats Locaux de Sécurité (CLS).

Ceux ci ont le mérite d'exiger avant toute décision un diagnostic de sécurité qui ne prend pas pour seule source les statistiques du ministère de l'intérieur. « *Acte de courage, écrit Alain Bauer, qui vise à reconnaître la réalité de faits délictueux ou criminels subis par la population, en lieu et place de l'habituel discours sur la baisse de la délinquance et d'honnêteté (qui interdit dans les faits de rejeter les réclamations de la population au nom d'une supposée psychose irrationnelle) »*¹

Ces CLS ont pour objet :

- 1) La prévention de la délinquance
- 2) L'apprentissage de la citoyenneté
- 3) Développer la solidarité de voisinage
- 4) Prévenir le développement de la toxicomanie et des phénomènes de bande
- 5) Prévention dans les établissements scolaires et à leurs abords
- 6) Aide aux victimes
- 7) Médiation pénale
- 8) Aide aux adultes dans leur mission d'autorité
- 9) Prise en compte de la sécurité en matière d'urbanisme
- 10) Coordination des actions des forces nationales de police (police nationale et gendarmerie nationale), notamment dans l'accueil et l'enregistrement des plaintes.

Il exige avant d'être signé qu'un diagnostic local de sécurité ait été établi.

Au 1^{er} janvier 2001, 700 CLS étaient en cours de négociations. L'efficacité de cette disposition dépend en grande partie de l'engagement des services de l'Etat, « *notamment en matière judiciaire* ». ²

¹ op. cité Violences et insécurités urbaines p 78

² ibid, p 82

L'une des dispositions qui accompagnent ces CLS, est la police de proximité.

Expérimentée de 1997 à 1999 elle a pour but de « *rompre avec la nature de police d'Etat privilégiant la défense des institutions et la gestion des manifestations de rue* », et de privilégier « *la mise en place d'une véritable police nationale, chargée en priorité de la protection des personnes et des biens.* »

Ces dispositions auxquelles il faudrait ajouter celles de Nicolas Sarkozy, actuel ministre de l'intérieur, témoigne de la détermination dont ont fait preuve les différents gouvernements à combattre l'insécurité. Elle témoigne aussi par la reconnaissance des enquêtes de victimation, d'une volonté de connaître la réalité de l'insécurité. Reste qu'elles ne suffisent pas à faire reculer les quartiers en sécession. « *Les voyous que l'on arrête écoupent de peines dérisoires. a développe leur sentiment d'impunité et le mépris qu'ils portent aux policiers.* » s'afflige ce jeune gardien de la paix de Poissy.¹ C'est que la détermination de police n'empêchent pas les lenteurs et les contradictions de la justice.

2) Que font les juges ?

Elle s'appelle Nadia. Elle a quatorze ans. Elle a participé à la séquestration et à la torture d'un jeune de 18 ans. Elle a cherché à le tuer. Elle l'a battu, l'a étranglé. Dans le prétoire, elle n'exprime aucun remords. Elle trouve le procès bien long. Elle repart libre et s'apprête à reprendre son stage...d'animatrice de quartier. Cette situation à la fois ubuesque et tragique témoigne du désarroi dans lesquels peuvent être nombre de policiers et de juges. Soumis à l'ordonnance de 1945, ils ne sont pas armés pour affronter la délinquance de plus en plus précoce.

L'ordonnance relative à l'enfance délinquante stipule que :

Article 1 les mineurs auxquels est imputé une infraction qualifiée crime ou délit ne seront pas déférés aux juridictions pénales de droit commun, et ne seront justiciables que des tribunaux pour enfants ou des cours d'assise des mineurs.

Article 4 I Le mineur de treize ans ne peut être placé en garde à vue.

¹ Conversation avec l'auteur

V En cas de délit puni d'une peine inférieure à cinq ans d'emprisonnement, la garde à vue d'un mineur âgé de treize à seize ans ne peut être prolongé.

Des dispositions que les mineurs de moins de seize et de treize ans, et leurs grands frères qui peuvent ainsi les utiliser, ont très vite assimilées.

Cette difficulté juridique n'est pas la seule. « Depuis 1972, écrit Olivier Foll, on a connu dix-huit aménagements qui ont à chaque fois instillé un peu plus de droit anglo-saxon (procédure accusatoire) dans le nôtre (procédure exécutoire). Il s'agit d'approches différents qui, à force de rajouts, rendent le code de procédure pénale incohérent. »

Enfin poursuit-il « la justice se retrouve dans une situation grotesque où le juge d'instruction et l'avocat de la défense doivent plaider leur cause devant le juge des libertés ? Et la victime dans tout cela ? Qui a pensé à elle et aux risques que ces pratiques lui font encourir ? sur 470 gardes à vue d'une circonscription de banlieue, 40 sont déférées devant le juge des libertés et seulement la moitié des prévenus connaissent la détention provisoire. »¹

A cette loi s'ajoute la loi Guigou sur la présomption d'innocence qui multiplie les causes de nullité et impose parfois aux magistrats de relâcher des criminels.

Une situation accentuée par l'angélisme de certains magistrats dont témoigne cet entretien du 27 mars 2000 avec le vice-président du tribunal de Grande Instance de Versailles « chargé de l'application des peines » parue dans la Gazette des communes.² « Thème de l'entretien : que faire des individus condamnés à des travaux d'intérêt général (TIG) pour violences urbaines (« outrage à personne dépositaire de l'autorité républicaine, rébellions; dégradations ») ? Notez bien qu'il s'agit de condamnés, dans un système qui laisse passer la plupart des malfaiteurs entre les mailles du filet (80% de classements sans-suite, non-lieux, etc.).

Pour ce magistrat, il s'agit de « parvenir à inscrire des condamnés dans une logique d'insertion ». Pour cela, on leur « propose » (comme on propose le menu, au restaurant, au choix du client) un stage pour provoquer chez eux « une prise de

¹ op. cité, L'Insécurité en France, p 180

² cité par Xavier Raufer dans L'explosion criminelle

conscience de l'importance de respecter les règles qu'ils enfreignent ». Et le même de souligner que ledit stage est calqué » sur le modèle de ceux que propose la Sécurité routière aux personnes condamnées pour infraction au code de la route. »

Un imbroglio juridique dans lequel les malfrats se retrouvent très bien. Ils exposent les plus jeunes et jouent les naïfs, les victimes et les repentants devant le juge. Une hiérarchie du crime à punir s'est donc instaurée par la force des choses. La justice se fixe sur les grosses affaires, et la petite délinquance en profite. Elle semble alors bénéficier d'une impunité quasi-totale.

Pourtant ce système utilisé par les caïds n'est pas imparable. Il faudrait seulement : *« appliquer fermement l'article 227-21 du Nouveau Code Pénal (section V de la mise en péril des mineurs) qui prévoit que « le fait de provoquer directement un mineur à commettre habituellement des crimes ou des délits puni de cinq ans d'emprisonnement et de 1 000 000 F d'amende. Lorsqu'il s'agit d'un mineur de 15 ans, l'infraction est punie de sept ans d'emprisonnement.. »¹ Interrogé par un hebdomadaire, Dominique Perben, Garde des Sceaux du gouvernement Raffarin reconnaissait le marasme dans lequel se trouve le système judiciaire français : « Sur cinq millions de procès-verbaux enregistrés chaque année, six cent mille poursuites seulement sont engagées. Une peine sur trois environ n'est pas exécutée. »²*

Une situation dont profite largement ceux qui ont installé dans les cités un système parallèle hors la loi et lucratif dont ils comptent bien vivre encore longtemps.

¹ op. cité, Violences et insécurités urbaines, p 91

² Valeurs Actuelles, 7 juin 2002

B) Quelles solutions ?

Devant un problème si vaste, faisant appel à tous les niveaux de la société, il serait difficile de tenter de définir dans ces pages les moyens qui pourraient faire disparaître ces « zones de non-droit ». Notre propos est de déceler quelles sont les menaces criminelles présentes et à venir. Il convient d'abord d'en saisir la réalité. C'est ce que nous avons essayé de faire dans les trois précédents chapitres. Celui-ci a pour objet de connaître les possibilités de défense des organismes républicains. Il se propose dans cette dernière section de confronter les propos de ceux qui, policiers, politiques, experts de tous bords tentent d'apporter des solutions à ce problème extraordinairement complexe.

La première nouveauté est que, mis à part quelques chercheurs tel Laurent Muichelli, qui contestent l'explosion de la délinquance et ne voient dans les émeutes de quartiers que le cri de désespoir d'exclus oubliés, la quasi totalité de ceux qui se penchent sur le sujet reconnaissent l'existence de « zones de non-droit » animées par différents trafics, notamment la drogue et les armes. Leurs constats se ressemblent mais ils ne voient pas les mêmes causes et les mêmes solutions pour restaurer l'autorité de la République.

1) Paroles d'élus

De gauche, comme de droite, ils prennent de plus en plus la parole pour exiger des réponses d'Etat aux problèmes des « zones de non-droit ». Côté droit c'est d'abord Philippe Douste Blazy qui ne cache pas son admiration pour Rudolph Giuliani, ancien maire de New York, qui a résorbé la criminalité dans sa ville en pratiquant la tolérance zéro : *« J'ai décidé cet été de me rendre à New York, raconte-t-il, afin d'étudier les remèdes et les raisons de ce qui est présenté partout dans le monde comme une réussite exemplaire. Il y a six ans j'ai vécu plusieurs mois à New York où j'avais rejoint une équipe de chercheurs. Le contraste entre la situation d'hier et celle d'aujourd'hui est saisissant : il n'y a plus de zones de non- droit, Harlem n'est plus le*

territoire de ces bandes rivales qui entretenaient un véritable climat de guerre civile. »¹

Nicolas Sarkozy juge lui que la reconquête de ces territoires est la première réponse à l'insécurité. *« La situation de l'insécurité dans notre pays est extrêmement préoccupante (...) Les quatre premiers mois de l'année sont très mauvais: +5% d'augmentation de la délinquance, ce n'est pas une mode médiatique. Elle n'est pas faite par la télévision, la réponse à l'insécurité doit être multiforme et doit passer par l'éducation, la famille, la prévention et la répression (...) Je voudrais que l'on passe d'une stratégie défensive à une stratégie offensive (...) Je souhaite que nous allions maintenant, policiers et gendarmes, chercher les délinquants avant qu'ils n'agissent(...) Il n'y a pas un centimètre carré du territoire national qui doit être en zone de non droit ».*²

Une détermination qui ressemble à celle de Jean Pierre Chevènement ministre de l'intérieur mettait la même énergie à combattre les violences issues des quartiers sensibles. Il souhaitait pour cela que toutes les volontés travaillent aux mêmes objectifs : *« Il faut concentrer des moyens d'investigation plus importants sur les banlieues sensibles, tant pour mettre un terme aux nombreux trafics qui y entretiennent l'insécurité et les comportements inciviques que pour accroître le nombre des mises en cause des jeunes délinquants et réduire d'autant chez eux-mêmes et dans la population environnante le sentiment d'impunité. Par ailleurs, le recours à la police technique ainsi qu'aux procédés de regroupement concernant les modes opératoires et les signalements devront être systématiques. Il y aura lieu également de renforcer l'utilisation des moyens audiovisuels les plus performants offrant des possibilités d'identification des auteurs de faits de violences urbaines et donner force probante aux procédures établies à leur encontre. Ainsi les services et unités d'investigations et de recherches et les sûretés départementales, dans les départements où elles existent disposeront à la fois de l'information et des moyens nécessaires leur*

¹ Le Figaro, 2 octobre 1999

² RTL le 15 mai 2002

*permettant d'accroître leur efficacité. Lorsque des surveillances de longue durée ou extérieures au département concerné seront nécessaires, il pourra être fait appel aux unités spécialisées des services régionaux de la police judiciaire (brigade régionale d'enquête et de coordination, brigade des stupéfiants, groupe de répression du banditisme) pour démanteler les bandes de délinquants chevronnés sévissant dans ces zones. »*¹

Daniel Vaillant, lui aussi quand il était ministre de l'intérieur avait affiché sa détermination : *« la peur doit changer de camp, affirmait-il Il n'est pas normal qu'il y ait des zones de non- droit. Les caïds ne doivent pas faire la loi dans les quartiers. »*²

Julien Dray quand à lui, élu socialiste de l'Essonne et spécialiste pour son parti des questions de sécurité donnait ce cahier des charges : *« Aujourd'hui nous devons faire preuve de fermeté à deux niveaux. Premièrement, face aux conséquences insupportables de la violence, qui aboutit au basculement vers une logique mafieuse d'une partie de la population. Deuxièmement nous devons être fermes faces aux causes, car ne s'attaquer qu'aux conséquences reviendrait à se lancer dans une infernale fuite en avant. »*³

2) Paroles d'experts

D'abord niée, puis devenu phénomène médiatique l'insécurité est aujourd'hui observée par de nombreux spécialistes. Ils peuvent être ancien commissaire, criminologue, professeur à la Sorbonne, sociologue, ils ont tous un avis tranché sur le phénomène des « zones de non-droit » ou des « quartiers en sécession » pour ceux qui préfèrent cette appellation.

Sébastien Roché, chercheur au CNRS et professeur à l'IEP de Grenoble donne comme premier adversaire le trafic de drogue : *« La consommation de Cannabis n'a pas d'impact sur la santé publique. Seulement, quand elle augmente, les dealers de quartiers s'organisent en filières, et entrent en contact avec des importateurs qui appartiennent à la criminalité organisée. Cela durcit leur comportement : pour 5*

¹ Circulaire aux préfets, 11 mars 1998

² AFP, 18 mars 2002

³ Le Figaro Magazine, 10 mars 2001

*grammes de cannabis, personne de prendrait de gros risque, pour 5 kilos , cela vaut le coup d'attaquer un poste de police »*¹ Georges Fenech, lui, ardent défenseur de la tolérance zéro demande d'abord que l'on saisisse la spécificité des ces quartiers où l'uniforme est en danger : *« Je ne méconnais pas le phénomène des hooligans ou des skinheads, mais ils n'ont pas la dimension de la violence manifestée, en France, à l'encontre de ceux qui incarnent l'ordre : policiers, pompiers, conducteurs de bus. Quiconque porte un uniforme est ressenti comme un occupant, d'où le phénomène des cités interdites et des zones de non-droit. »*²

Beaucoup de spécialistes mettent l'accent sur la détermination des politiques et l'exigence de résultats qu'elle doit avoir vis-à-vis de la police.

John Mollenkopf qui a participé à la mise en place de la Tolérance Zéro à New York explique un des aspects essentiels de la méthode Giuliani: *« Tous les mois chaque commissaire est auditionné par le chef de police et son équipe. Debout, devant une barre, comme au tribunal, il doit s'expliquer sur ses résultats. On ne discute pas du bilan des trois mois écoulés, mais de ce qui s'est passé dans les jours précédents. La pression à la performance est très forte. Les abonnés aux mauvais résultats sont évincés. C'est là la clé de la réussite New-Yorkaise »*.³

Olivier Foll, lui, défend cette même détermination en y ajoutant la nécessité d'un travail en commun : *« La mise en place de solutions pour lutter contre la criminalité et l'insécurité, quelles qu'elles soient, passe obligatoirement par une ferme volonté politique et par la détermination de l'Etat et ses institutions dans l'application des décisions. A mon sens, les remèdes les plus pertinents à proposer visent quatre objectifs. Tout d'abord les instructions données aux forces de l'ordre doivent être claires et justifiées. Ensuite, il faut mettre en place une politique pénale globale et cohérente, strictement relayée par les parquets. Par ailleurs, apaiser l'institution scolaire s'impose en l'adaptant à la diversité des situations. Enfin, renforcer le rôle des élus locaux me paraît incontournable. »*⁴

¹ Le Point, 7 juin 2002

² op. cité. Le Figaro Magazine, 10 mars 2001

³ op. cité. Le Point, 7 juin 2002.

⁴ op. cité, Insécurité en France, p 196

Une coordination des forces que défend aussi Lucienne Bui-Trong : « *Il faut aussi que, de leur côté, les institutions apprennent à travailler en partenariat, ce qui suppose ouverture, transversalité, dialogue et capacité d'élaborer des projets communs. Or, la tradition est plutôt à la circulation verticale de l'information, à la spécialisation des tâches et au secret professionnel...Mais, compte tenu du terreau social et culturel où elle apparaît, la violence urbaine constitue un problème complexe et délicat. On ne le traitera que si l'on adopte une approche globale. Chacun devra y mettre du sien, car il faut une grande force de conviction pour résister au climat d'animosité que l'on rencontre dans le quotidien* ». ¹

Xavier Raufer, voit dans l'arrestation du noyau dur délinquant résidant dans les quartiers, l'acte le plus symbolique en même temps que le plus efficace. Dans un texte particulièrement dense, il résume les conséquences directes qu'ont ces « zones de non-droit » et le sentiment d'impunité qu'elles donnent aux bandes qui y vivent. Il en fait le poumon de la violence : « *L'écrasante majorité des violences urbaines touche dix-neuf départements de la métropole ; au sein de ceux-ci, une centaine de quartiers hors contrôle. Ces zones de non-droit sont connues mieux, elles sont célèbres. Elles défrayent chaque semaine la chronique : la Rose des vents, les Pyramides, les Tarterêts, le Clos Saint-Lazare, les Bosquets... Un Far West à la française. Le ministère de l'Intérieur en tient la liste, avec nomenclature des « spécialités criminelles » : l'héroïne, les voitures désossées, le cannabis, les squats payants, etc. Dans ces cités sévissent des bandes, agrégées autour de noyaux durs de prédateurs hyperactifs et multirécidivistes. Eux aussi sont tous des célébrités locales. Sur le terrain, policiers et gendarmes en savent la liste par cœur. En avril dernier, un policier de la brigade anti-crime de Béziers (179 véhicules incendiés en 2001, 897 cambriolages) martèle : « On les connaît tous. On a identifié leurs voitures, leurs habitudes, leurs points de chute. ». Insistons : la réalité et la nocivité de ces noyaux durs ne sont pas des fantasmes droitiers. Voyez le rapport « Habiter-cohabiter, la sécurité dans le logement social » (février 2002), commandé par Mme Marie-Noëlle Lienemann, icône de la gauche socialiste, et rédigé par M. Didier Peyrat, naguère membre du Syndicat de la magistrature. Tous les acteurs de terrain le confirment :*

¹ op. cité, Violences urbaines, des vérités qui dérangent

gardiens d'immeubles HLM, responsables associatifs, travailleurs sociaux. Dans ce rapport, un sondage Ipsos souligne que, pour 74 % des habitants des HLM, « une petite minorité de jeunes sont les auteurs d'une très grande partie des actes déclarés »

Dans ces bandes, sévissent des boulimiques de l'agression, comme ce mineur de 16 ans, arrêté en mars dernier dans la cité chaude de la Reynerie à Toulouse et qui avoue 350 vols avec violence en trois mois. Il n'attaquait que des femmes vulnérables. En ses propres termes, « juste des vieilles ou celles qui boitent ». Chaque sac arraché lui rapportait de 10 à 50 €.

Usage du butin ? « Se payer des vêtements Lacoste et emmener sa copine au McDo ».

Ces bandes sont polycriminelles et parfois proches du terrorisme. En avril dernier, dans un quartier chaud de Lyon, la police démantèle un gang qui, depuis deux ans, volait en Suisse des voitures et scooters, revendus ensuite dans les « marchés aux voleurs » du Rhône. Pour les policiers, « tous avaient déjà un casier judiciaire fourni et connaissaient la loi Guigou sur le bout des doigts ». Cette même bande avait projeté une voiture-bélier en flammes sur une synagogue de Lyon, le 30 mars écoulé. Pourquoi la synagogue ? Bof, la télé, la Palestine, tout ça... D'ordinaire leur façon de s'amuser, les voitures-béliers du gang incendiaient plutôt des gymnases ou des postes de police. Depuis que ces dix individus sont incarcérés et avant que la justice ne les relâche ou qu'une nouvelle bande ne se forme, faute de travail préventif sérieux, le quartier (12 000 habitants) est redevenu paisible. Ces quartiers hors contrôle doivent être pour de bon policés, au sens noble du terme. Ces malfaiteurs chroniques doivent être châtiés par application stricte du Code pénal. Ce, dans le calme, sans brutalité, ni effets de manche le pire serait ici qu'une sorte de Sharon des banlieues multiplie d'inefficaces et contre-productives opérations coup de poing. Dans le calme, disons-nous, mais sans retard. Car, si subsistent les Cours des Miracles des banlieues, si les jeunes prédateurs violents ne sont pas appelés au respect de la loi, les « mieux doués », les plus durs d'entre eux passeront en force à la première division du crime : le grand banditisme. Cette évolution est en cours. Les « beaux mecs » de 2010 sont déjà en pré-qualification dans les quartiers chauds. Il est du devoir d'un criminologue, qui les rencontre parfois en liberté sur « leurs » territoires, d'assurer les pouvoirs publics que la communication officielle n'impressionne pas du tout ces jeunes truands. Ils

*considèrent, aujourd'hui encore, la police et la justice comme « des bouffons ». Il n'est que temps de les rappeler fermement à l'ordre. »*¹

Il y a quelques années, deux « zones de non-droit » s'étaient développées à La Haye. Quarante policiers y ont patrouillé jour et nuit jusqu'à ce que l'ordre revienne. " *S'il avait fallu mettre cent policiers, nous l'aurions fait*, déclare M. Dreysen, chef de la police à La Haye. *Quand un problème survient il faut agir tout de suite(...) rétablir la confiance, montrer que la police est là, au service des citoyens."*

Laurent Davenas, procureur, ne croit pas à cette solution uniquement policière :

*« Ce n'est pas en bouclant une cité avec des CRS transformés en « ninjas » que l'on garantit le mieux la paix publique. Nombre de policiers l'admettent, qui confessent leur gêne, leur peur même, quand ils approchent ces gamins en jacquerie qui, bien souvent, ont l'âge de leurs propres enfants. On le sait, pourquoi le taire ? Statique et massive, la police ne fait que fortifier le ghetto ».*²

Sophie Body Gendrot, dans cette même ligne s'inquiète de décisions policières qui pourraient accentuer le sentiment de révolte de ces quartiers. Elle voit dans la violence qui y règne d'abord un moyen d'expression : *« les adolescents ont compris que les émeutes et les intimidations sont payantes : quelques voitures brûlées devant les caméras de télévision attirent plus l'attention que tous les rapports d'experts. S'opposer aux symboles d'autorité, c'est exister et retourner la violence d'une société qui exclut. Il suffit de casser pour devenir visible et entrer rapidement dans le jeu politique. Ce sont les plus entreprenants, ceux qui ne veulent pas sombrer dans l'exclusion qui s'expriment par la violence. (...) Ceux qui ne se battent plus sont déjà endormis devant leur télévision à longueur de journée, prisonniers de la « défonce » ou passés dans l'économie parallèle. »*³ Laurent Muchielli s'élève lui contre les « visions policières » de ces quartiers et de la délinquance en générale. *« Je crois qu'il ne suffit pas de dire ce qui est pourtant la pure vérité, à savoir que l'augmentation de la délinquance n'est qu'un symptôme de crises générales (crise du salariat, crise des*

¹ Le Figaro, 4 juin 2002

² Lettres de l'Himalaya, 1998, Le Seuil

³ op. cité, Les villes face à l'insécurité, Bayard

systèmes moraux traditionnels, redéveloppement des inégalités sociales et générationnelles, ghettoïsation de certains quartiers, inquiétudes généralisées face à l'avenir, etc..) que traverse la société française. Cela ne suffit pas car, de l'autre côté, on pourra toujours s'entendre répondre quelque chose du genre : « Vous avez peut-être raison, mais en attendant il faut bien traiter les problèmes concrets et nous les connaissons bien alors laissez-nous faire notre travail de maintien de l'ordre. Par conséquent (cela vaut d'abord pour les intellectuels mais aussi en l'occurrence pour de nombreux syndicalistes), il faut être suffisamment lucide pour ne pas s'installer confortablement dans une position de refus-retrait en rejetant en bloc le dialogue institutionnel, en menaçant de bloquer autant qu'on le peut tel ou tel fonctionnement. Pour caricaturer un peu les choses je dirais que faire la grève n'a de sens que si cela a pour but d'ouvrir un dialogue jusqu'alors refusé et de se faire reconnaître comme acteur à part entière d'un problème, mais cela ne sert pas à grand chose sur le fond si cela vise simplement à exprimer son désaccord avec une politique. Je crois qu'il faut sortir de la position « résistancielle », être davantage conquérant en opposant à la vision sécuritaire des problèmes une autre vision globale (avec elle aussi ses principes, ses diagnostics et ses remèdes) articulée autour du concept de prévention. »¹

Alain Bauer, professeur à la Sorbonne -IHESI- et président d'une société de conseil en sûreté urbaine, voudrait qu'avant tout l'on fasse le meilleur diagnostic possible pour éviter les remèdes simplificateurs et extrémistes tout comme les explications angélistes : *« L'insécurité existe, elle se développe, elle change de nature. L'augmentation massive des violences contre les personnes, la transformation d'une délinquance contre les biens vers les agressions physiques, génère une demande sociale de sécurité plus forte que jamais. Le retour de la violence structure le renversement des priorités des électeurs et l'apparition de la sécurité au premier rang de leurs préoccupations. Le réel vécu par les habitants, qui n'a qu'une lointaine relation avec le réel connu des services de police, révélé par des statistiques incertaines, doit enfin être pris en considération. Tout miser sur la prévention sociale,*

¹ Intervention au colloque de Saint-Denis, « Mineurs en danger, mineurs dangereux... Quelles questions, quelles réponses ». 8-9 octobre 1999

alors même que le lien entre délinquance et chômage est loin d'être établi mécaniquement, viserait à nier l'existence de phénomènes criminels qui ne sont pas des actes militants. Tout miser sur la répression, sans chercher à comprendre l'acte, créerait les conditions d'une société répressive sans âme ni conscience. La violence en France est le plus souvent communautarisée. Les victimes et les auteurs se ressemblent, viennent des mêmes quartiers, appartiennent au même milieu social. Ne pas reconnaître l'insécurité comme une autre injustice sociale crée les conditions d'un basculement, au mieux vers l'abstention, au pire vers les extrêmes. »¹

¹ Le Figaro, 24 avril 2001

Conclusion

Au terme de cette étude, il paraît acquis qu'un certain nombre de quartiers des banlieues ou des villes françaises présente les mêmes caractéristiques.

Une vie quotidienne rendue difficile par le fait d'un petit nombre de malfaiteurs qui intimident les habitants ; des aspects extérieurs de délabrement (voitures brûlées) qui côtoient des signes extérieurs de richesses (grosses cylindrées, vêtements de marque).

Une défiance quasi-systématique vis à vis des représentants de l'ordre républicain : police, huissiers de justice, mais aussi des pompiers et des médecins.

Un risque d'accrochage à chaque intervention policière. Une économie parallèle souvent très lucrative qui va des téléphones portables aux armes de combats en passant par les drogues dures ou douces.

Ces quartiers peuvent être considérés comme en rupture avec le reste de la société puisqu'il est difficile, voire quasi-impossible d'y faire appliquer la loi.

Cette marginalité en fait des enclaves parfaites, des « *paradis fiscaux* » pour l'économie souterraine selon les termes d'un élu de Vaulx- en- Velin ¹.

Ces territoires sur lesquels l'Etat ne semble plus avoir de prise peuvent représenter, en outre, des lieux de recrutement et d'organisation pour d'éventuels réseaux de terroristes islamistes. Ils sont enfin la porte ouverte à toutes les dérives (racket, location d'appartement à des prix écrasants pour des sans- papiers, menaces sur les victimes de crimes ou de délits qui voudraient porter plainte) que la loi du plus fort transporte avec elle. Ils permettent donc le triomphe de l'illégalité, de l'agression, de l'intimidation, du vol et du trafic. Du plus fort sur le plus faible, du plus violent sur le plus civil, du plus malhonnête sur le plus honnête.

Ceux qui ont mis en marge ces quartiers font, au surplus, déborder ce climat de mépris de la loi au-delà des murs de leur cité, dans les villes, les campagnes et sur les lieux de vacances. Ils défient le reste de la société, forts de l'argent facile, de leur pouvoir

¹ op.cité. Objectif Rhône- Alpes, Février 2002

d'intimidation, de l'organisation de leur « business » qui leur assure pour leur grande majorité de ne pas ou peu connaître la prison.

Plus que zones de « non-droit », il faudrait donc parler de zones « d'anti-droit » ou de zones « a-républicaines » puisque ceux qui en ont fait leur territoire s'affranchissent délibérément du droit républicain au profit de leurs règles qui ont pour seul objet de développer leur puissance. Le principe fondateur du droit- l'égalité des citoyens devant la loi - disparaît de ce fait.

Au lendemain des premiers et deuxième tours de l'élection présidentielle, nombreux furent ceux qui dénoncèrent la mise en scène d'une insécurité fantasmatique par la télévision, la radio et les journaux. Celle-ci aurait été à l'origine du score imprévisible de Jean-Marie Le Pen. Si cette polémique sur le rôle des media tient plus des querelles de soirées électorales que du débat d'idées, elle a révélé le tour idéologique que pouvait prendre l'analyse de l'insécurité. Ce n'était plus le crime qui était inquiétant mais le fait de le montrer. Elle a peut être eu le mérite de faire de la sûreté des citoyens la première des questions politiques. Elle a permis que l'on sorte des slogans, d'où qu'ils viennent, et que l'on puisse s'attacher à régler concrètement cette dérive des quartiers. C'est qu'à force de les laisser se détériorer, on a rendu le problème encore plus complexe. Lucienne Bui-Trong écrivait en l'an 2000 : « *Si les évolutions inquiétantes des violences urbaines constatées ces dernières années, devaient se poursuivre, les quartiers difficiles tendraient de plus en plus vers une situation à l'américaine : la délinquance lucrative (business illégal, délinquance de profit avec modus operandi violent) prendrait le pas sur la violence d'expression, les violences à connotation anti-institutionnelle devenant de plus en plus, dans ce contexte, des manières de préserver des territoires transformés en zones de non-droit au sein desquelles prédominerait une contre-culture tournant en dérision le reste de la société (les « bouffons ») et exaltant des valeurs machistes (culte de la force, mépris du faible) Si les quartiers soumis à cette logique finissent par moins faire parler d'eux en termes de troubles graves à l'ordre public, et à donner l'illusion que le problème des territoires a disparu, c'est aux prix d'un global des institutions, d'une banalisation des*

Département de recherche sur les menaces criminelles contemporaines - © DRMCC 2002
incivilités et d'un processus de ghettoïsation. » Elle décrivait notre situation présente. A l'écouter, dans dix ans, il deviendra dangereux de se tromper de bretelle d'autoroute aux alentours des grandes villes, il faudra éviter certaines lignes de RER à partir d'une certaine heure, apprendre à baisser les yeux lorsque l'on croisera un groupe en vacances ou installé dans un centre commercial, s'habituer aux émeutes dans la périphérie des villes, et aux scènes de pillages lors d'événements festifs et populaires, comme lors de grandes manifestations. La culture de l'impunité continuerait de se développer pour les plus jeunes, tandis que les plus âgés joueront de plus en plus « *Les Affranchis* ». Ce que Malek Boutih dit dans une formule lapidaire :
« *Aujourd'hui, soit on reprend le contrôle des cités, soit on bascule dans la grande délinquance.* »

Bibliographie

- Aaron et Catherine Lucas, (2000) *Criminalité et délinquance apparente : une approche éditoriale*. Paris, la Documentation Française.
- Algalarrondo Hervé.(2002) *Sécurité : la gauche contre le peuple*. Paris, Robert Laffont
- Bachmann Christian et Leguennec Nicole, (1996) *Violences Urbaines*. Paris, Albin Michel.
- Ballion Robert, (2000), *Les conduites déviantes des lycéens*, Paris, Hachette
- Bauer Alain et Perez Emile (2000), *L'Amérique, la violence, le crime*. Paris, PUF.
- Bauer Alain et Rauffer Xavier (2001), *Violences et insécurités urbaines*. Paris, PUF.
- Bauer Alain et Ventre André- Michel (2001), *Les polices en France*. Paris, PUF.
- Bauer Alain et Rauffer Xavier (2002), *La guerre ne fait que commencer*. Paris, Editions J- C Lattès.
- Begag Azouz et Rossini Reynald (1999), *Du bon usage de la distance chez les sauvages*. Paris, Editions du Seuil
- Bellil Samira (2002), *Dans l'enfer des tournantes*. Paris, Denoël.
- Béthune Christian (1999), *Le rap, une esthétique hors- la- loi*. Paris, Autrement.
- Bousquet Richard (1998), *L'insécurité nouveau risque*. Paris, l'Harmattan.
- Body- Gendrot Sophie (1995), *Ville et violence, l'irruption des nouveaux acteurs*. Paris, PUF.
- Body- Gendrot Sophie (1995), *Les villes face à l'insécurité*. Paris, Bayard.
- Brenner Emmanuel (2002), *Les Territoires de la République*. Paris, Mille et une nuits.
- Bui- Trong Lucienne (2000), *Violences urbaines*. Paris, Bayard
- Cariot Robert (1996), *Jeunes délinquants*. Paris, l'Harmattan
- Charlot Bernard et Emile Jean- Claude (1997), *Violences à l'école*. Paris, Armand Colin
- Chesnais Jean- Claude, (1981), *Histoire de la violence*. Paris, Hachette Pluriel.

- Chevalier Louis, (1980). *Montmartre du plaisir et du crime*. Paris, Editions Robert Laffont
- Chevalier Louis, (1997). *Classes laborieuses/ Classes dangereuses*. Paris, Hachette/ pluriel.
- Collectif, (2001). *Le livre blanc des violences antisémites*. Jean- Claude Lattès.
- Dray Julien (1991- 1992), *La violence des jeunes dans les banlieues, Rapport d'information n°2832*, Assemblée Nationale.
- Dray Julien (1999), *Etat de la violence*. Paris, Editions n°1.
- Duret Pascal (1996). *Anthropologie de la fraternité dans les cités*. Paris, PUF.
- Foll Olivier(2002), *L'insécurité en France*. Paris, Flammarion
- Gourevitch Jean- Paul (1997), *L'Afrique, le fric, la France*. Paris, Le Pré aux Clercs.
- Gourevitch Jean- Paul (1998), *Immigration, la fracture légale*. Paris, Le Pré aux Clercs.
- Gourevitch Jean- Paul (2002), *L'économie informelle*. Paris, Le Pré aux Clercs.
- Gremy Jean Paul (1997), *Les Français et la sécurité*. Paris, IHESI.
- Gremy Jean- Paul (2001), *L'enquête nationale de victimation*. Paris, IHESI.
- Haut François et Quéré Stéphane (1999), *Les bandes criminelles*. Paris, PUF.
- Kepel Gilles (2000). *Jihad, expansion et déclin de l'islamisme*. Paris, Gallimard
- Le Roux Bruno (2001), *La sécurité pour tous*. Paris, Bayard
- Le Taillanter Roger (2000) 36, *Quai des Orfèvres*. Paris, Grancher.
- Mouhanna Christian (1997), *Quelles évolutions pour la police de proximité ? L'exemple de Montfermeil, 1991-1996*. Paris, IHESI.
- Mucchielli Laurent (1999), *Le rap, tentative d'expression politique et de mobilisation collective de jeunes des quartiers relégués*, *Mouvements*, 3, p. 60-66.
- Mucchielli Laurent, (2000), *L'expertise policière de la « violence urbaine »*. *Déviance et société*, 4, p. 351-374.
- Mucchielli Laurent, (2002), *Crimes, délinquances, sanctions*. Avec Philippe Robert. Paris, La Découverte.
- Raufe Xavier, (1983), *Sur la violence sociale*. Paris, Pauvert.
- Raufe Xavier et Quéré Stéphane,(2000) *Le crime organisée*. PUF
- Raufe Xavier, (2002), *L'explosion criminelle*. Paris, Valmonde.

Revol Nicolas, (1997), *Sales Profs*. Paris, Flammarion

Roché Sebastian (1993), *Le sentiment d'insécurité*. Paris, PUF.

Roché Sebastian (1994), *Insécurité et libertés*. Paris, Editions du Seuil.

Roché Sebastian (1996), *La société incivile*. Paris, Editions du Seuil

Roché Sebastian (1998), *Sociologie politique de l'insécurité*. Paris, PUF.

Roché Sebastian (2000) *Enquête sur la délinquance autodéclarée des jeunes*, avec la collaboration de Sandrine Astor, Gilles Ivaldi et Vincent Tournier, rapport final d'une recherche pour la Fondation MAIF, le ministère de l'intérieur (IHESI), le ministère de la justice, le Centre de prospective de la Gendarmerie nationale, la Semitag. Grenoble, CERAT.

Roché Sebastian (2002) , *La délinquance des jeunes*. Paris, Editions du Seuil.

Zemmour Eric (1997), *Le coup d'Etat des juges*. Paris, Editions Grasset.

Index des personnes citées

Barthélémy Pascal: p.30
Bauer Alain : p. 68, 79
Bédier Pierre: p. 27
Bellil Samira : p. 35
Bendaoui Hocine: p. 59
Ben Laden Oussama: p. 58, 61, 62
Beschizza Bruno: p. 65
Bghioua Safir: p.29, 60
Body- Gendrot Sophie : p. 5, 19, 77
Boileau Nicolas : p.14
Bonelli Laurent : p.9
Bousquet Richard : p. 58
Boutih Malek : p.6, 23, 26, 44, 57, 61, 82
Brakia Yousef : p.17
Bruguière Jean- Louis : p. 58
Bui- Trong Lucienne : p.8, 12, 13, 20, 55, 66, 75, 81
Charzat Michel : p. 6
Chevalier Louis : p. 15
Chevènement Jean- Pierre: p. 5, 67, 73
Chettouh Djamel : p. 17
Claudio Thomas: p. 17
Cohen Pierre : p. 45
Dafrane Mustapha : p. 59
Davenas Laurent: p. 77
Decugis Jean- Michel : p. 62
Delclos Marcel: p. 33
Deloire Christophe : p. 65
“Doc Gynéco”: p.38
Douste- Blazy Philippe: p. 72

Dray Julien : p. 65, 74
Farret Jean: p. 60
Fenech Georges: p. 74
Fischer Christian: p. 62
Foll Olivier : p.9, 20, 23, 25, 50, 54, 70, 75
Genestal Fabrice : p.35
Giulani Rudolph : p. 72, 75
Gourevitch Jean- Paul : p.19, 30, 31
Guérini (la fratrie) : p. 16
Ihich Aissa : p.18
Hdjioui Ouassini: p. 59
Jalouzi Adil : p.27
Jospin Lionel: p.46
Kabou Laïfa : p. 59
Kaci Mina: p. 61
Kelkal Khaled: p. 59, 60
Koussa Karim: p. 59
Lang Jack: p. 40
Lebranchu Marylise : p.27
Leclair Gilles: p.11, 24
Leclerc Jean- Marc : p.9
Le Guennec Nicole : p. 5
Le Pen Jean- Marie : p. 81
Le Taillanter Roger : p. 14, 15, 16
Lienemann Marie- Noëlle : p. 76
Marsaudon Jean : p. 9
Marseille Jacques : p. 65
Mellaz Bellaïd : p. 32
Menard Didier: p.45
Mouahanna Christian : p. 43
Mollenkopf John: p. 75

Mucchielli Laurent : p. 9, 40, 60, 72, 78

Ouadji Hafid : p.29

Ouanes Toufik : p. 17

Pasqua Charles : p. 66

Penanec Christian : p. 53

Perben Dominique: p. 6, 71

Pettenati Guy : p. 6

Peyrat Didier : p. 76

Quéré Stéphane: p. 56

Raufer Xavier : p. 20, 76

Reynie (de la) Gabriel Nicolas : p.14, 15

Rezgui Mohammed : p. 59

Rimbert Pierre: p.9

Roché Sébastian: p.47, 74

Roder Iannis: p. 40

Sarkozy Nicolas: p.7, 69, 72

Schwarzentberg Roger- Gérard: p.6

Séchan Renaud: p.28

Sharon Ariel : p. 77

Taguieff Pierre- André: p. 64

Vaillant Daniel: p. 73

Yedder Sophie : p.39

Glossaire des sigles

BAC : Brigade Anticriminalité
BNP : Banque Nationale Populaire
CES : Contrat Emploi Consolidé
CLS : Contrats Locaux de Sécurité
CNRS : Centre National de Recherche Scientifique
DCPJ : Direction Centrale de la Police Judiciaire
DCRG : Direction Centrale des Renseignements Généraux
DGSE : Direction Générale de la Sécurité Extérieure
DST : Direction de la Surveillance du Territoire
DIV : Délégation Ministérielle de la Ville
GIA : Groupe Islamique Armée
GIPN : Groupement d'Intervention de la Police Nationale
IEP : Institut d'Etudes Politique
IHESI : Institut des Hautes Etudes de Sécurité Intérieure
ITT : Interruption Temporaire de Travail
LOPS : Loi d'Orientation et de Programmation Relative à la Sécurité
OCRTIS : Office Central pour la Répression du Trafic Illicite des Stupéfiants
PCF : Parti Communiste Français
PRG : Parti Radical de gauche
PS : Parti Socialiste
RATP : Régie Autonome des Transports Parisiens
RG : Renseignements Généraux
RPR : Rassemblement pour la République
RTM: Régie des Transports Marseillais
SCRG : Service Centrale des Renseignements Généraux
SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer Français
SNECMA : Société Nationale d'exploitation de matériel auxiliaire
SRPJ : Service Régionaux de la Police Judiciaire
TGV : Train Grand Vitesse

TIG : Travaux d'Intérêts Général

UDF : Union pour la Démocratie Française

UOIF : Union des Organisations Islamiques de France

ZEP : Zone d'Education Prioritaire

ZGN : Zones de Gendarmerie Nationale

ZUP : Zones à Urbaniser en Priorité

Textes de Loi

Code Pénal

Article 122-8

(Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 art. 11 Journal Officiel du 10 septembre 2002)

Les mineurs capables de discernement sont pénalement responsables des crimes, délits ou contraventions dont ils ont été reconnus coupables, dans des conditions fixées par une loi particulière qui détermine les mesures de protection, d'assistance, de surveillance et d'éducation dont ils peuvent faire l'objet.

Cette loi détermine également les sanctions éducatives qui peuvent être prononcées à l'encontre des mineurs de dix à dix-huit ans ainsi que les peines auxquelles peuvent être condamnés les mineurs de treize à dix-huit ans, en tenant compte de l'atténuation de responsabilité dont ils bénéficient en raison de leur âge.

Article 222-7

Les violences ayant entraîné la mort sans intention de la donner sont punies de quinze ans de réclusion criminelle.

Article 222-9

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Les violences ayant entraîné une mutilation ou une infirmité permanente sont punies de dix ans d'emprisonnement et de 150000 euros d'amende.

Article 222-13

(Loi n° 96-647 du 22 juillet 1996 art. 13, art. 15 Journal Officiel du 23 juillet 1996)

(Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 art. 16 Journal Officiel du 18 juin 1998)

(Loi n° 99-505 du 18 juin 1999 art. 14 Journal Officiel du 19 juin 1999)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel

du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

(Loi n° 2002-1138 du 9 septembre 2002 art. 25 Journal Officiel du 10 septembre 2002)

Les violences ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours ou n'ayant entraîné aucune incapacité de travail sont punies de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende lorsqu'elles sont commises :

1° Sur un mineur de quinze ans ;

2° Sur une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie,

à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de leur auteur.

3° Sur un ascendant légitime ou naturel ou sur les père ou mère adoptifs ;

4° Sur un magistrat, un juré, un avocat, un officier public ou ministériel, un militaire de la gendarmerie, un fonctionnaire de la police nationale, des douanes, de l'administration pénitentiaire, un agent d'un exploitant de réseau de transport public de voyageurs ou toute autre personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission, lorsque la qualité de la victime est apparente ou connue de l'auteur ;

5° Sur un témoin, une victime ou une partie civile, soit pour l'empêcher de dénoncer les faits, de porter plainte ou de déposer en justice, soit en raison de sa dénonciation, de sa plainte ou de sa déposition ;

6° Par le conjoint ou le concubin de la victime ;

7° Par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;

8° Par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice ;

9° Avec préméditation ;

10° Avec usage ou menace d'une arme ;

11° Lorsque les faits sont commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif, ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement ;

12° Par un majeur agissant avec l'aide ou l'assistance d'un mineur.

Les peines encourues sont portées à cinq ans d'emprisonnement et à 75000 euros d'amende lorsque l'infraction définie au premier alinéa est commise sur un mineur de quinze ans par un ascendant légitime, naturel ou adoptif ou par toute autre personne ayant autorité sur le mineur. Les peines sont également portées à cinq ans d'emprisonnement et 75000 euros d'amende lorsque cette infraction, ayant entraîné une incapacité totale de travail inférieure ou égale à huit jours, est commise dans deux des circonstances prévues aux 1° à 12° du présent article. Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et 100000 euros d'amende lorsqu'elle est commise dans trois de ces circonstances.

Article 222-23

Tout acte de pénétration sexuelle, de quelque nature qu'il soit, commis sur la personne d'autrui par violence, contrainte, menace ou surprise est un viol.

Le viol est puni de quinze ans de réclusion criminelle.

Article 222-36

(Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 art. 354 et 373 Journal Officiel du 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

L'importation ou l'exportation illicites de stupéfiants sont punies de dix ans d'emprisonnements et de 150 000 euros d'amende. Ces faits sont punis de trente ans de réclusion criminelle et de 7500000 euros d'amende lorsqu'ils sont commis en bande organisée.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le présent article.

Article 222-37

(Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 art. 354 et 373 Journal Officiel du 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le transport, la détention, l'offre, la cession, l'acquisition ou l'emploi illicites de stupéfiants sont punis de dix ans d'emprisonnement et de 7500000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de faciliter, par quelque moyen que ce soit, l'usage illicite de stupéfiants, de se faire délivrer des stupéfiants au moyen d'ordonnances fictives ou de complaisance, ou de délivrer des stupéfiants sur la présentation de telles ordonnances en connaissant leur caractère fictif ou complaisant.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le présent article.

Article 222-39-1

(Loi n° 96-392 du 13 mai 1996 art. 17 Journal Officiel du 14 mai 1996)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le fait de ne pas pouvoir justifier de ressources correspondant à son train de vie, tout en étant en relations habituelles avec une ou plusieurs personnes se livrant à l'une des activités réprimées par la présente section, ou avec plusieurs personnes se livrant à l'usage de stupéfiants, est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

La peine d'emprisonnement est portée à dix ans lorsqu'une ou plusieurs des personnes visées à l'alinéa précédent sont mineures.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatifs à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue par l'alinéa précédent.

Article 222-39

(Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 art. 354 et 373 Journal Officiel du 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

La cession ou l'offre illicites de stupéfiants à une personne en vue de sa consommation personnelle sont punies de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

La peine d'emprisonnement est portée à dix ans lorsque les stupéfiants sont offerts ou cédés, dans les conditions définies à l'alinéa précédent, à des mineurs ou dans des centres d'enseignement ou d'éducation ou dans les locaux de l'administration.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue par l'alinéa précédent.

Article 225-16-1

(Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 art. 14 Journal Officiel du 18 juin 1998)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Hors les cas de violences, de menaces ou d'atteintes sexuelles, le fait pour une personne d'amener autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants lors de manifestations ou de réunions liées aux milieux scolaire et socio-éducatif est puni de six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende.

Article 227-18-1

(Loi n° 96-392 du 13 mai 1996 art. 18 Journal Officiel du 14 mai 1996)

(Loi n° 98-468 du 17 juin 1998 art. 16 Journal Officiel du 18 juin 1998)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le fait de provoquer directement un mineur à transporter, détenir, offrir ou céder des stupéfiants est puni de sept ans d'emprisonnement et de 150000 euros d'amende.

Lorsqu'il s'agit d'un mineur de quinze ans ou que les faits sont commis à l'intérieur d'un établissement scolaire ou éducatif ou, à l'occasion des entrées ou des sorties des élèves, aux abords d'un tel établissement, l'infraction définie par le présent article est punie de dix ans d'emprisonnement et de 300000 euros d'amende.

Article 311-4

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le vol est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende :

1° Lorsqu'il est commis par plusieurs personnes agissant en qualité d'auteur ou de complice, sans qu'elles constituent une bande organisée ;

2° Lorsqu'il est commis par une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public, dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions ou de sa mission ;

3° Lorsqu'il est commis par une personne qui prend indûment la qualité d'une personne dépositaire de l'autorité publique ou chargée d'une mission de service public ;

4° Lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui n'ayant pas entraîné une incapacité totale de travail ;

5° Lorsqu'il est facilité par l'état d'une personne dont la particulière vulnérabilité, due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, est apparente ou connue de son auteur ;

6° Lorsqu'il est commis dans un local d'habitation ou dans un lieu utilisé ou destiné à l'entrepôt de fonds, valeurs, marchandises ou matériels, en pénétrant dans les lieux par ruse, effraction ou escalade ;

7° Lorsqu'il est commis dans un véhicule affecté au transport collectif de voyageurs ou dans un lieu destiné à l'accès à un moyen de transport collectif de voyageurs ;

8° Lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi d'un acte de destruction, dégradation ou détérioration.

Les peines sont portées à sept ans d'emprisonnement et à 100000 euros d'amende lorsque le vol est commis dans deux des circonstances prévues par le présent article. Elles sont portées à dix ans d'emprisonnement et à 150000 euros d'amende lorsque le vol est commis dans trois de ces circonstances.

Article 311-9

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le vol en bande organisée est puni de quinze ans de réclusion criminelle et de 150000 euros d'amende.

Il est puni de vingt ans de réclusion criminelle et de 150000 euros d'amende lorsqu'il est précédé, accompagné ou suivi de violences sur autrui.

Il est puni de trente ans de réclusion criminelle et de 150000 euros d'amende lorsqu'il est commis soit avec usage ou menace d'une arme, soit par une personne porteuse d'une arme soumise à autorisation ou dont le port est prohibé.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables aux infractions prévues par le présent article.

Article 312-7

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

L'extorsion est punie de la réclusion criminelle à perpétuité et de 150000 euros d'amende lorsqu'elle est précédée, accompagnée ou suivie soit de violences ayant entraîné la mort, soit de tortures ou d'actes de barbarie.

Les deux premiers alinéas de l'article 132-23 relatif à la période de sûreté sont applicables à l'infraction prévue par le présent article.

Article 321-7

(Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 art. 362 et 373 Journal Officiel du 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Est puni de six mois d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende le fait, par une personne dont l'activité professionnelle comporte la vente d'objets mobiliers usagés ou acquis à des personnes autres que celles qui les fabriquent ou en font le commerce, d'omettre, y compris par négligence, de tenir jour par jour, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, un registre contenant une description des objets acquis ou détenus en vue de la vente ou de l'échange et permettant l'identification de ces objets ainsi que celle des personnes qui les ont vendus ou apportés à l'échange.

Est puni des mêmes peines le fait, par une personne, à l'exception des officiers publics ou ministériels, qui organise, dans un lieu public ou ouvert au public, une manifestation en vue de la vente ou de l'échange d'objets visés à l'alinéa précédent, d'omettre, y compris par négligence, de tenir jour par jour, dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat, un registre permettant l'identification des vendeurs.

Lorsque l'activité professionnelle définie au premier alinéa est exercée par une personne morale, ou que l'organisateur de la manifestation prévue au deuxième alinéa est une personne morale, l'obligation de tenir le registre incombe aux dirigeants de cette personne morale.

Article 322-5

(Loi n° 2000-647 du 10 juillet 2000 art. 7 Journal Officiel du 11 juillet 2000)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

La destruction, la dégradation ou la détérioration involontaire d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une explosion ou d'un incendie provoqués par manquement à une obligation de sécurité ou de prudence imposée par la loi ou le règlement est punie d'un an d'emprisonnement et de 15000 euros d'amende.

En cas de violation manifestement délibérée d'une obligation particulière de sécurité ou de prudence prévue par la loi ou le règlement, les peines encourues sont portées à deux ans d'emprisonnement et à 30000 euros d'amende.

Article 322-6

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

La destruction, la dégradation ou la détérioration d'un bien appartenant à autrui par l'effet d'une substance explosive, d'un incendie ou de tout autre moyen de nature à créer un danger pour les personnes est punie de dix ans d'emprisonnement et de 150000 euros d'amende.

Article 434-5

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Toute menace ou tout autre acte d'intimidation à l'égard de quiconque, commis en vue de déterminer la victime d'un crime ou d'un délit à ne pas porter plainte ou à se rétracter, est puni de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

